

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Projet de parc photovoltaïque au sol de Connerré



Commune de Connerré – Département de la Sarthe (72)

Novembre 2022

Porteur de projet :

Urba 443 

URBA 443
75 allée Wilhelm Roentgen
34000 MONTPELLIER
Site : <https://urbasolar.com/>

Bureau d'étude :


Alise
Environnement

ALISE environnement
102 rue du Bois Tison
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél. : 02 35 61 30 19
Fax : 02 35 66 30 47
Site : www.alise-environnement.fr

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
2. L'ETUDE D'IMPACT	8
3. L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	9
3.1 - L'ENERGIE SOLAIRE	9
3.2 - L'ENERGIE SOLAIRE : UNE TECHNOLOGIE DE POINTE	10
4. PRESENTATION DU PROJET ET DE SES ENJEUX	11
4.1 - DESCRIPTION DU PROJET	11
4.2 - AIRES D'ETUDE	12
4.3 - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL	15
4.4 - LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS	21
4.5 - LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX ET ESPÈCES NATURELS	28
4.6 - UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE	30
4.7 - DES MESURES POUR RÉDUIRE LES IMPACTS ET ACCOMPAGNER LA CONSTRUCTION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE	31
5. DES TRAVAUX A L'EMPRISE LIMITÉE	42
5.1 - LES DIFFÉRENTES PHASES DE TRAVAUX	42
5.2 - L'OBJECTIF INITIAL DE « MOINDRE IMPACT »	43
6. CONCLUSION	44
6.1 - PRÉSENTATION	44
6.2 - LES ENJEUX DE L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	44
6.3 - PRODUCTION ÉLECTRIQUE	44
6.4 - PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES	44
6.5 - PROJET COMPATIBLE AVEC LES ENJEUX ET USAGES DU TERRITOIRE	44
6.6 - INTÉGRATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES	44
6.7 - INTÉGRATION PAYSAGÈRE	44

INDEX DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation régionale du projet photovoltaïque de Connerré	6
Figure 2 : Localisation de la zone d'étude	7
Figure 3 : Schéma de fonctionnement d'un panneau photovoltaïque	10
Figure 4 : Production annuelle photovoltaïque selon les régions françaises.....	11
Figure 5 : Localisation des aires d'étude	13
Figure 6 : Projet d'implantation.....	14
Figure 7 : Synthèse de l'état initial à proximité de la zone d'étude	19
Figure 8 : Cartographie des enjeux écologique	20
Figure 9 : Synthèse de l'étude des zones de perception visuelle.....	22
Figure 10 : Coupes topographiques réalisées pour le projet de Connerré	26
Figure 11 : Coupe topographique – Profil A – A'	27
Figure 12 : Coupe topographique – Profil B – B'	27

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Emissions de CO2 pour 1 kWh produit	9
Tableau 2 : Synthèse des caractéristiques du parc photovoltaïque de Connerré	11
Tableau 3 : Synthèse de la définition des aires d'étude pour le projet photovoltaïque de Connerré	12
Tableau 4 : Visibilité de la zone d'étude depuis les habitations	21
Tableau 5 : Visibilité de la zone d'étude depuis les sites d'intérêt patrimonial	21
Tableau 6 : Visibilité de la zone d'étude depuis les points topographiques	21
Tableau 7 : Synthèse des impacts et mesures associées en phase de chantier	32
Tableau 8 : Synthèse des impacts et mesures associées en phase d'exploitation	36
Tableau 9 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi pour le projet photovoltaïque de Connerré	40
Tableau 10 : Planning prévisionnel du chantier	42

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Vue de l'existant (PDV n°1)	23
Photo 2 : Simulation avec le projet (PDV n°1)	23
Photo 3 : Simulation avec le projet et mesure associée (PDV n°1)	23
Photo 4 : Vue de l'existant (PDV n°2)	24
Photo 5 : Simulation avec le projet (PDV n°2)	24
Photo 6 : Simulation avec le projet et mesure associée (PDV n°2)	24
Photo 7 : Vue de l'existant (PDV n°3)	25
Photo 8 : Simulation avec le projet (PDV n°3)	25

Photo 9 : Réalisation d'une voie d'accès interne.....	42
Photo 10 : Enfouissement de câbles électriques HTA	42
Photo 13 : Pieux battus et leur fondation.....	42
Photo 14 : Mise en place de panneaux.....	42
Photo 15 : Déchargement d'un PDL.....	42
Photo 16 : Installation photovoltaïque terminée	42

1. INTRODUCTION

Le projet d'aménagement du parc photovoltaïque au sol de Connerré a été développé par la société Urbasolar. Le maître d'ouvrage du projet est la société URBA 443, société de projet détenue à 100% par Urbasolar créée pour porter le projet de centrale photovoltaïque.

Le groupe Urbasolar est un acteur incontournable du solaire photovoltaïque et, à ce titre, a pour ambition de contribuer significativement au développement à grande échelle de cette énergie de façon qu'elle assure une part prépondérante des besoins énergétiques de l'humanité. Ce groupe est basé aujourd'hui à Montpellier, et dispose d'agences à Paris, Aix-en-Provence, Nantes, Toulouse et Bordeaux.

Le parc photovoltaïque au sol de Connerré s'inscrit dans le cadre du développement de l'énergie solaire en France.

La production électrique du parc photovoltaïque permettra d'éviter l'émission d'environ 123,8 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année (selon les gains de la production photovoltaïque au regard de la base carbone de l'ADEME publiée en mars 2022).

Après une période d'études préliminaires, au cours de laquelle ont eu lieu des rencontres d'informations et d'échanges avec les élus de la commune, le propriétaire des terrains, ainsi que les administrations ou services de l'Etat concernés, des **études approfondies** ont été engagées sur les différents aspects techniques, réglementaires, environnementaux et financiers de l'opération pour s'assurer de sa faisabilité.

Les figures suivantes présentent d'une part la localisation régionale de la commune de Connerré, concernée par la zone d'étude, et d'autre part la localisation de la zone d'étude sur la carte IGN au 1/25000 sur laquelle a été étudiée la possibilité d'implanter des modules photovoltaïques.

Les résultats de ces études ont conforté la phase de réflexion préalable et ont confirmé la faisabilité du projet photovoltaïque.

Les phases suivantes ont permis de valider l'implantation des modules ainsi que des différents équipements du parc et d'élaborer les documents indispensables avant la mise en service du parc photovoltaïque.

Le Code de l'Urbanisme encadre la démarche des projets photovoltaïques en spécifiant que « *les installations de puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire* ». Le projet de parc photovoltaïque au sol de Connerré, doit être précédé de la délivrance d'un permis de construire.

De plus, selon l'annexe de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, le projet photovoltaïque au sol de Connerré entre dans la catégorie 30 « *Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire* » des projets soumis à évaluation environnementale. L'étude d'impact apparaît comme une pièce fondamentale pour le dossier de Demande de permis de construire.

Le projet d'installation du parc photovoltaïque au sol de Connerré consiste à implanter 14 796 modules d'une puissance unitaire de 490 kWc. Par conséquent, le projet de Connerré est soumis à étude d'impact et enquête publique.

Ainsi, l'ensemble des personnes concernées pourra prendre connaissance du projet en toute transparence et donner un avis motivé sur les choix retenus par la société Urbasolar.

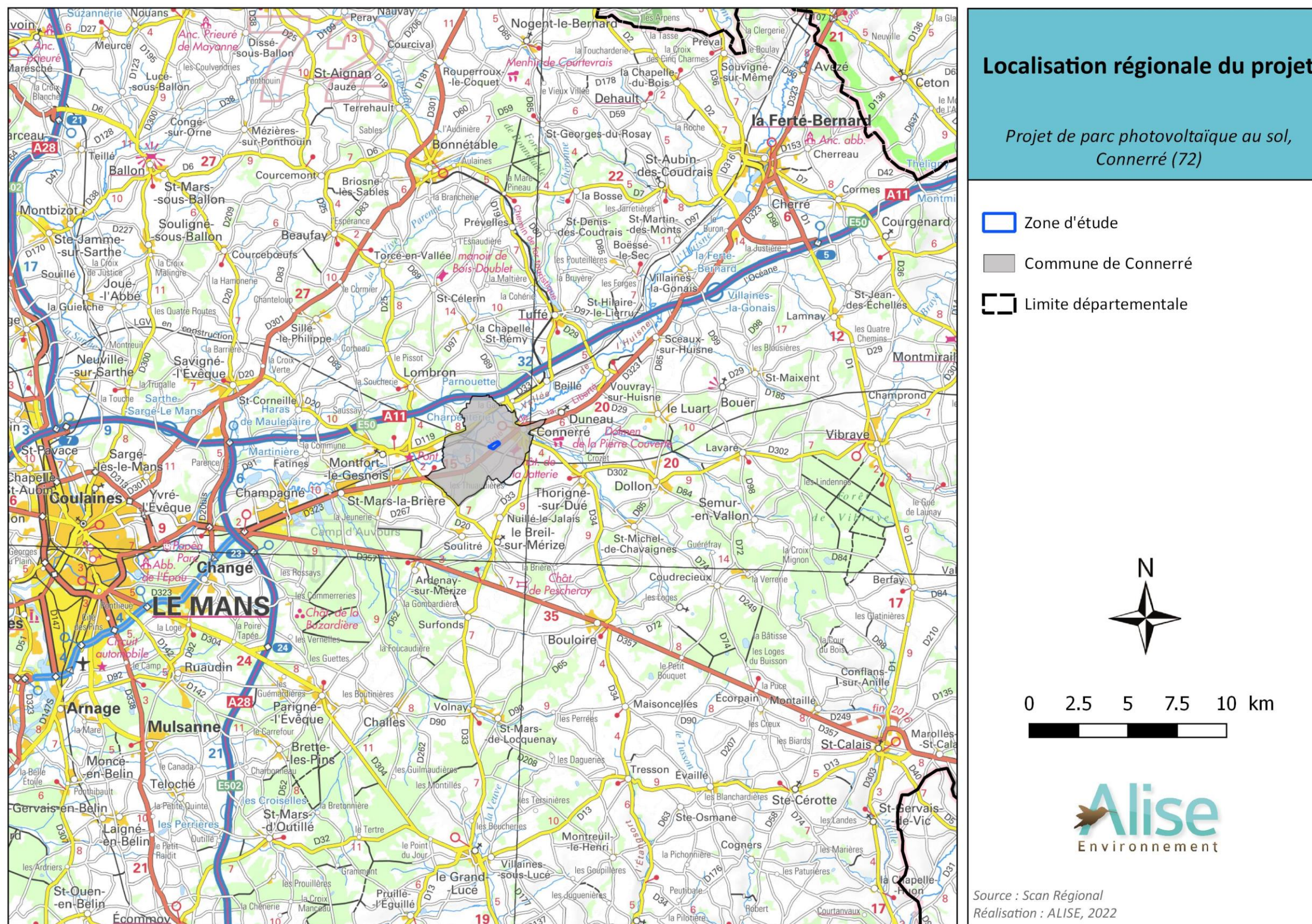


Figure 1 : Localisation régionale du projet photovoltaïque de Connerré

Source : Scan Régional

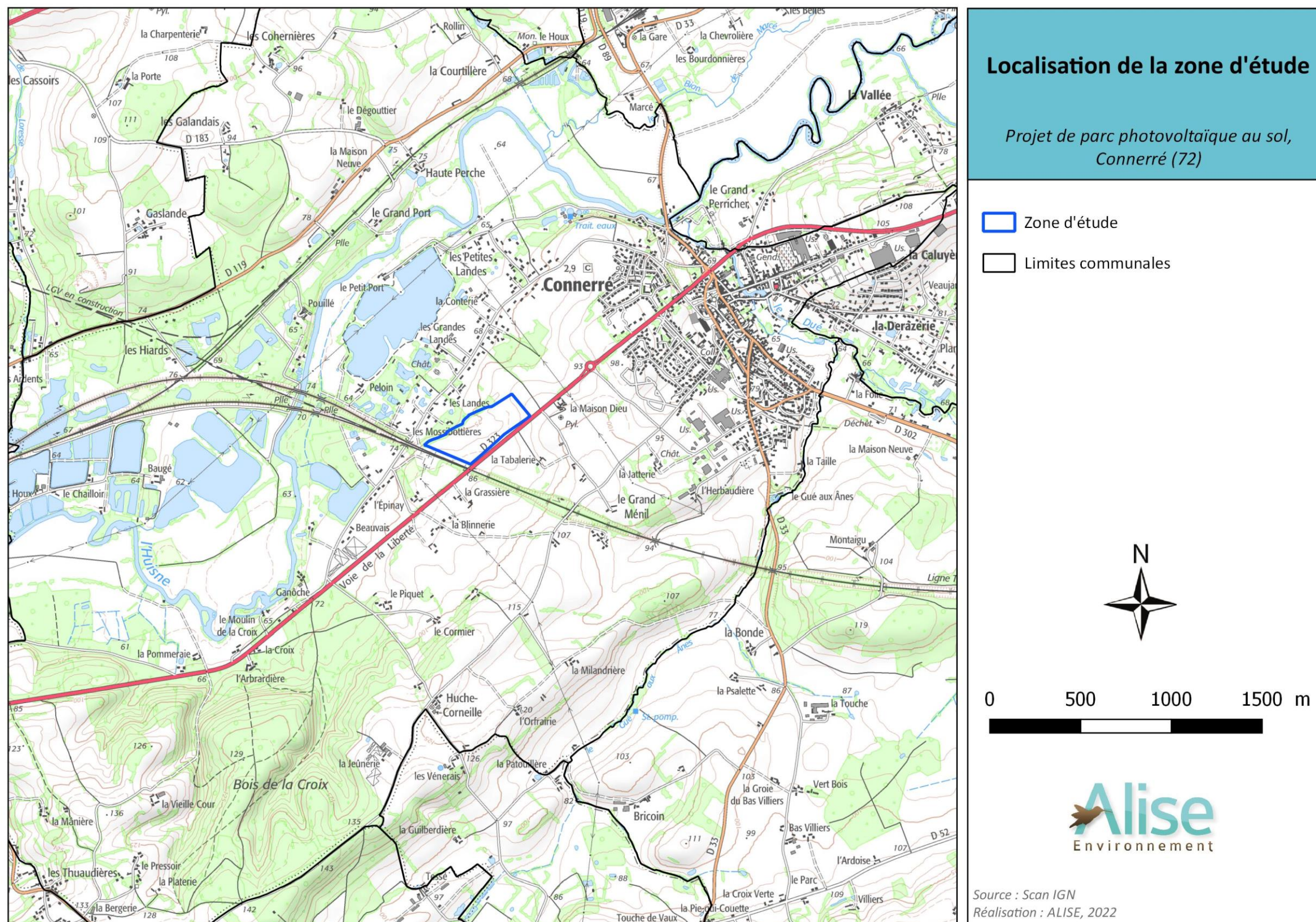


Figure 2 : Localisation de la zone d'étude

Source : Scan IGN

2. L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est un document obligatoire et objectif permettant d'évaluer les effets du projet sur l'environnement et d'informer le public.

L'étude d'impact est établie conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux articles L.122-1, L.122-3, R.122-1, R.122-2, R.122-4 à R.122-8, R.123-1 et R.123-2 du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact est présentée en 10 chapitres, à savoir :

- ❶ - Introduction
- ❷ - Présentation générale du parc éolien ;
- ❸ - Analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- ❹ - Vulnérabilité du projet en cas de catastrophe majeure ;
- ❺ - Raisons du choix du projet ;
- ❻ - Analyse des effets du projet et implications ;
- ❼ - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- ❽ - Remise en état du site ;
- ❾ - Analyse des méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact et des difficultés rencontrées ;
- ❿ - Index des documents graphiques

A ce document central et détaillé s'ajoute le résumé non technique, pièce obligatoire du dossier réglementaire élaboré pour faciliter la prise de connaissance du projet par le public et des annexes comprenant les documents nécessaires à la compréhension de l'étude d'impact.

3. L'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

3.1 - L'ÉNERGIE SOLAIRE

3.1.1 - Une énergie renouvelable, faiblement émettrice et aux impacts réduits

L'énergie photovoltaïque est une énergie renouvelable. Une des raisons pour le développement du photovoltaïque réside dans ses effets positifs sur la qualité de l'air et le changement climatique. En effet, le photovoltaïque permet d'offrir une énergie sans émissions directes de gaz à effet de serre, avec des émissions indirectes faibles. Sur l'ensemble de sa durée de vie (de sa fabrication à la gestion de sa fin de vie), un système photovoltaïque installé en France métropolitaine émet en moyenne 55 g de CO₂ équivalent par kWh produit (source ADEME).

A titre de comparaison et en prenant comme indicateur le CO₂ (dioxyde de carbone, gaz à effet de serre), le tableau ci-après indique les ratios d'émissions de gaz par rapport au Kilowattheure produit :

Tableau 1 : Emissions de CO₂ pour 1 kWh produit

Source : Etude du GIEC sur les émissions de CO₂ des différentes sources d'électricité, fourchette monde, 2014

Type de production	Emission de CO ₂ en g/kWh électrique (analyse du cycle de vie)
Charbon	740 - 910
Biomasse combinée au charbon	620 - 890
Gaz – cycle combiné	410 - 650
Biomasse seule	130 - 420
Panneaux solaires à grande échelle	18 - 180
Panneaux solaires sur toits	26 - 60
Géothermie	6.0 - 79
Energie solaire concentrée	8.8 - 63
Hydroélectricité	1.0 - 2200
Eolien en mer	8.0 - 35
Nucléaire	3.7 - 110
Eolien terrestre	7.0 - 56

La production d'électricité au moyen de l'énergie photovoltaïque permet d'éviter l'utilisation de combustibles fossiles et de ce fait n'entraîne pas de pollution des sols (absence de production de suies, de cendre, de déchets), pas de pollution de l'eau (absence de consommation d'eau et de rejet d'effluents dans le milieu aquatique, absence de production de métaux lourds), pas de pollution de l'air (absence d'émissions de gaz à effet de serre, de poussières, de fumées, d'odeurs, de gaz à l'origine des pluies acides).

Par ailleurs, **les modules occupent de façon temporaire les terrains**, sur une durée liée à l'exploitation du parc comprise entre 30 et 40 ans.

Le démantèlement des installations intervient en fin de vie du parc photovoltaïque et **les terrains sont remis en état**, selon les engagements pris avec les propriétaires et exploitants agricoles.

Enfin, la majeure partie des matériaux démantelés est réutilisée pour d'autres usages industriels et **ne constituent pas de déchets « orphelins » ou difficiles à stocker**, comme cela est actuellement le cas pour d'autres sources de production d'électricité.

Globalement les impacts des modules implantés dans des sites bien choisis sont très limités, temporaires et réversibles.

3.1.2 - Une source d'énergie favorisant l'indépendance énergétique

Contrairement à l'utilisation d'autres sources d'énergies (charbon, fioul, gaz naturel, uranium...), l'utilisation de l'énergie photovoltaïque pour la production d'électricité renforce notre autonomie énergétique, le soleil étant une **source d'énergie locale et inépuisable**. C'est une source d'énergie abondante dans notre pays (la France possède le troisième gisement solaire d'Europe), ce qui renforce notre indépendance énergétique vis-à-vis des pays producteurs de pétrole, de gaz naturel ou d'uranium.

3.1.3 - Une production d'énergie sûre

Les modules ne sont commercialisés qu'après avoir subi des tests et été approuvés selon des normes très strictes. Les constructeurs ont notamment mis au point des dispositifs permettant d'assurer le fonctionnement du parc photovoltaïque en toute sécurité comme des **systèmes de sécurité contre la foudre et les incendies**.

En plus d'une certification officielle, garantie importante de la qualité et de la fiabilité, tout parc photovoltaïque fait l'objet d'une **maintenance préventive et curative** réalisée par du personnel habilité.

Les installations photovoltaïques participent à la protection de notre environnement et à la lutte contre le changement climatique en utilisant une source d'énergie non émettrice et renouvelable : le rayonnement solaire.

Les modules modernes sont conçus avec toutes les nouvelles technologies de pointes pour améliorer leur efficacité et limiter au maximum leurs effets indirects. Ils respectent toutes les normes de sécurité exigées.

Les impacts des modules implantés sur le site de Connerré sont très limités, temporaires et réversibles.

3.2 - L'ÉNERGIE SOLAIRE : UNE TECHNOLOGIE DE POINTE

3.2.1 - Des technologies de pointe mises au service d'une utilisation optimale de l'énergie solaire

Un parc photovoltaïque est constitué de plusieurs alignements de panneaux photovoltaïques contenant plusieurs modules. Ces derniers sont eux-mêmes constitués de cellules photovoltaïques ou cellules de silicium.

Une cellule photovoltaïque capte les « grains » de lumière, appelés photons, qui pénètrent dans le silicium, libérant ainsi des électrons du métal. Sachant que le métal est uniquement semi-conducteur, les électrons ne peuvent se déplacer que dans un sens et doivent donc passer par un circuit extérieur, engendrant ainsi un courant.

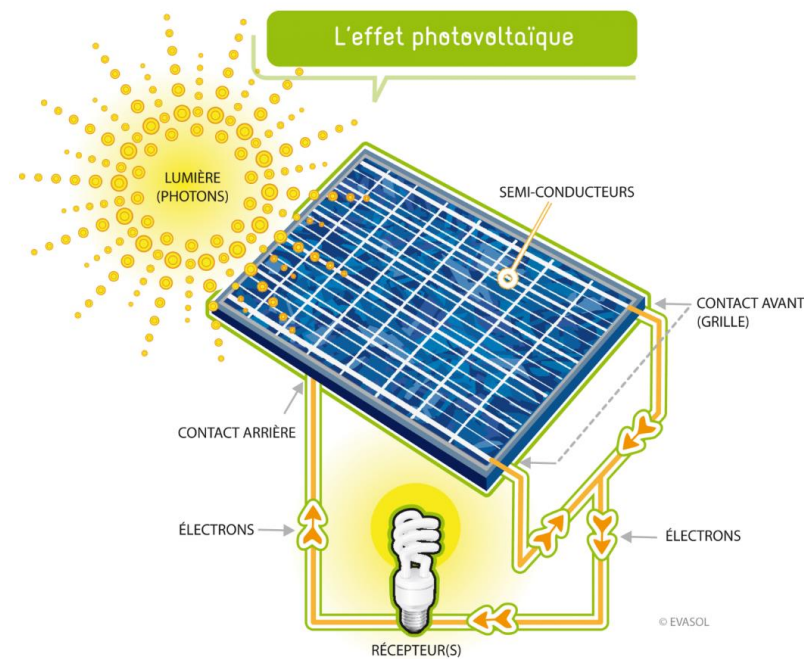


Figure 3 : Schéma de fonctionnement d'un panneau photovoltaïque

Source : EVASOL

Par ailleurs, les installations photovoltaïques peuvent être fixes ou mobiles. Dans le premier cas, elles sont orientées au sud selon un angle d'exposition variant en fonction de la topographie locale. Dans le deuxième cas, les installations mobiles sont équipées d'une motorisation permettant de suivre le soleil et ainsi d'optimiser leur exposition. L'investissement apparaît plus élevé que pour des structures fixes et l'entretien plus important.

3.2.2 - Une politique d'équipement en France

Au 31 décembre 2021, le parc solaire français a atteint une capacité installée de 13 GW, dépassant ainsi les objectifs de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de production électrique qui étaient de 5,4 GW à l'horizon 2020.

La France dispose du 3^{ème} parc solaire photovoltaïque européen derrière l'Allemagne et l'Italie. Le développement de la filière photovoltaïque en France participe au programme de transition énergétique engagé par le pays, et la loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) fixe un objectif de 20,6 GW de puissance installée en 2023.

En 2021, l'ensemble du parc solaire français couvre 3 % de l'électricité consommée.

4. PRESENTATION DU PROJET ET DE SES ENJEUX

4.1 - DESCRIPTION DU PROJET

4.1.1 - Présentation

Le projet d'installation est localisé sur la commune de Connerré, de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, située dans le département de la Sarthe.

Le projet est composé de 14 796 modules, un poste de livraison, trois postes de transformation ainsi qu'un local de maintenance.

Il s'agit d'implanter 822 tables photovoltaïques, composées de 18 modules, soit un total de 14 796 modules, d'une puissance unitaire de 490 MWc. Depuis le sol, la hauteur de chaque table sera d'environ 2,5 m, la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 80 cm. La production d'électricité est estimée à 8,2 GWh/an.

Les câbles électriques de raccordement des modules entre eux et au réseau électrique public local seront enterrés. URBA 443 respectera les règles de l'art en matière d'enfouissement des lignes HTA à savoir le creusement d'une tranchée de 80 cm de profondeur dans laquelle un lit de sable de 10 cm sera déposé. Les conduites pour le passage des câbles seront ensuite déroulées puis couvertes de 10 cm de sable avant de remblayer la tranchée de terre naturelle. Un grillage avertisseur sera placé à 20 cm au-dessus des conduites.

4.1.2 - Raccordement électrique du parc

Le poste de livraison servira à raccorder au réseau national l'électricité produite par les 14 796 modules du projet d'installation du parc photovoltaïque de Connerré, via un câble électrique souterrain qui pourra être installé notamment le long des voies communales et des routes départementales.

Le raccordement au réseau public est pressenti sur le poste de Connerré à environ 1,8 km. Seule une étude détaillée réalisée par le gestionnaire de réseau (Enedis) permettra de connaître avec précision les possibilités de raccordement.

Ainsi, les dispositions imposées par ENEDIS seront suivies par le maître d'ouvrage et précisées dans le cahier des charges des entreprises missionnées.

4.1.3 - Le potentiel solaire du site

En ce qui concerne le potentiel solaire, le département de la Sarthe affiche une durée d'ensoleillement annuel comprise entre 1 700 et 1 800 heures, ce qui est suffisant pour permettre un bon rendement. Bien que la production solaire moyenne varie d'une région à une autre, et que celle-ci soit plus importante dans le sud de la France, la zone nord-est dont fait partie la zone d'étude, assure en moyenne une production annuelle comprise entre 800 et 1 000 kWh/kWc.

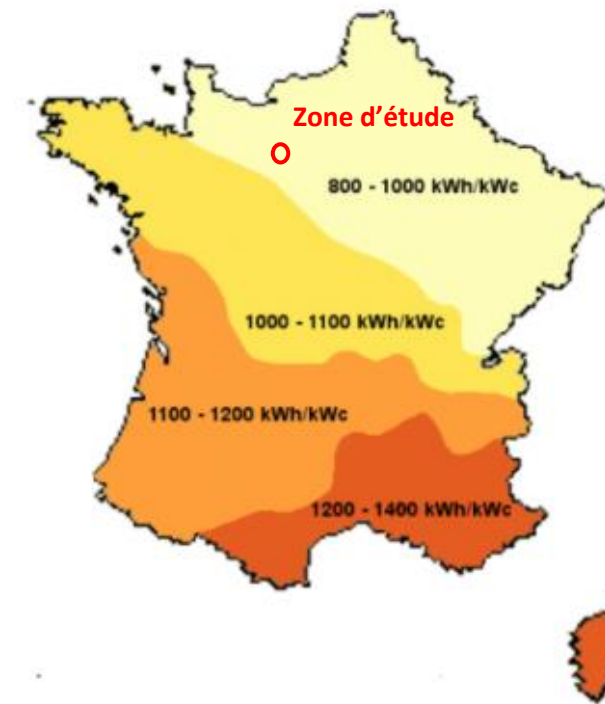


Figure 4 : Production annuelle photovoltaïque selon les régions françaises

Source : Girend EnR

La production annuelle des 14 796 modules du parc photovoltaïque est estimée à 8,2 GWh par an, ce qui correspond à la consommation (chauffage inclus) de 1802 ménages (données CRE 2020), soit environ 4 018 personnes.

Cela permettra d'éviter l'émission d'environ 123,8 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année (selon les gains de la production photovoltaïque au regard de la base carbone de l'ADEME publiée en mars 2022 (gain CO2 de 0,0151 kgCO2/kWh)).

4.1.4 - Caractéristiques techniques des équipements du parc

Pour résumé, le projet de parc photovoltaïque au sol de Connerré est constitué des caractéristiques suivantes.

Tableau 2 : Synthèse des caractéristiques du parc photovoltaïque de Connerré

Surface	Surface clôturée	6,6 ha
	Modules	
	Nombre	14 796
	Puissance unitaire	490 Wc
	Dimensions	Long : 2,024 m Larg : 1,245 m
Structure	Type	Fixe
	Type d'ancrage	Pieux battus

	Nombre total	822
	Nombre de panneaux par structure	18
	Dimensions	Long : 7,70 m Haut : 5,85 m
	Ecart entre les structures des tables	2,37 m
Poste de transformation	Nombre	3
	Dimensions	Long : 5 m Larg : 2,60 m Haut : 3,80 m
	Surface	13 m ²
Poste de livraison	Nombre	1
	Dimensions	Long : 5 m Larg : 2,6 m Haut : 3,80 m
	Surface	13 m ²
Local de maintenance	Nombre	1
	Dimensions	Haut : 2,60 m Larg. : 2,40 m Long. : 6,100 m
	Surface	15 m ²
Sécurisation du site	Liste des équipements	Clôture, portail, 6 caméras de surveillance
Accès au site	Dimensions des voies de circulation	Larg : 4 m
	Longueur des pistes de circulation	1 126 ml

4.2 - AIRES D'ETUDE

Les impacts potentiels du parc photovoltaïque sur son environnement ont été étudiés à partir de différentes échelles afin de bien cerner tous les impacts. Ainsi, trois types d'aires d'étude seront utilisés dans la présente étude d'impact :

- ⇒ la zone d'étude ;
- ⇒ l'aire d'étude rapprochée
- ⇒ l'aire d'étude éloignée.

Concernant le projet de parc photovoltaïque au sol de Connerré, les aires d'étude des différentes expertises sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Synthèse de la définition des aires d'étude pour le projet photovoltaïque de Connerré

Aire d'étude	Délimitation	Expertises conduites
Zone d'étude	-	Données relatives aux milieux humain et physique
Aire d'étude rapprochée	Zone d'étude + bande tampon de 2 km.	Investigations naturalistes (oiseaux, chauve-souris, habitats naturels, flore) Données relatives au milieu physique et humain Cette aire est fixée à 100 m autour de la zone d'étude pour l'étude écologique.
Aire d'étude éloignée	Zone d'étude + bande tampon de 5 km.	Cette aire est fixée à 5 km autour de la zone d'étude pour l'étude écologique.

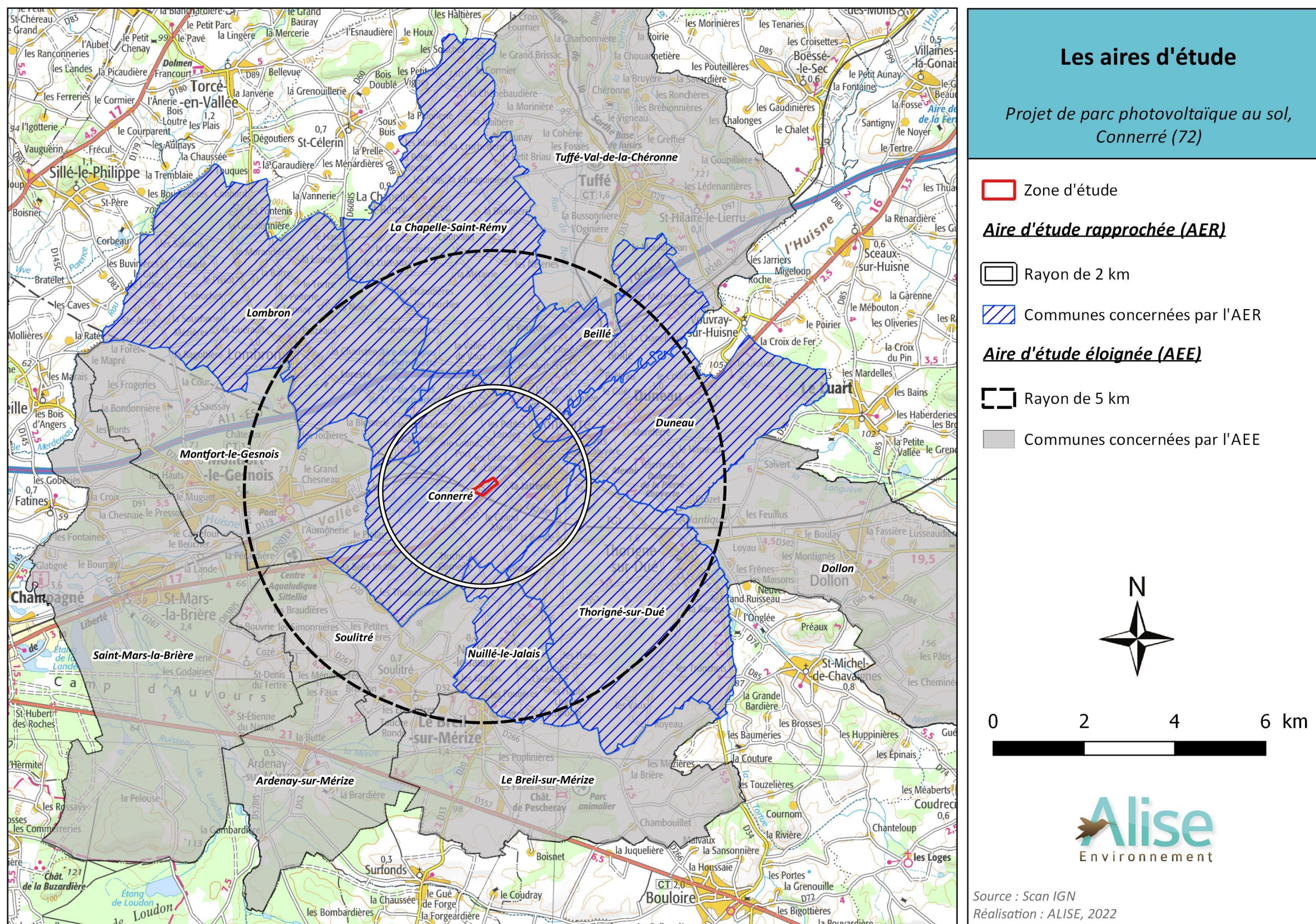


Figure 5 : Localisation des aires d'étude
Source : Scan IGN

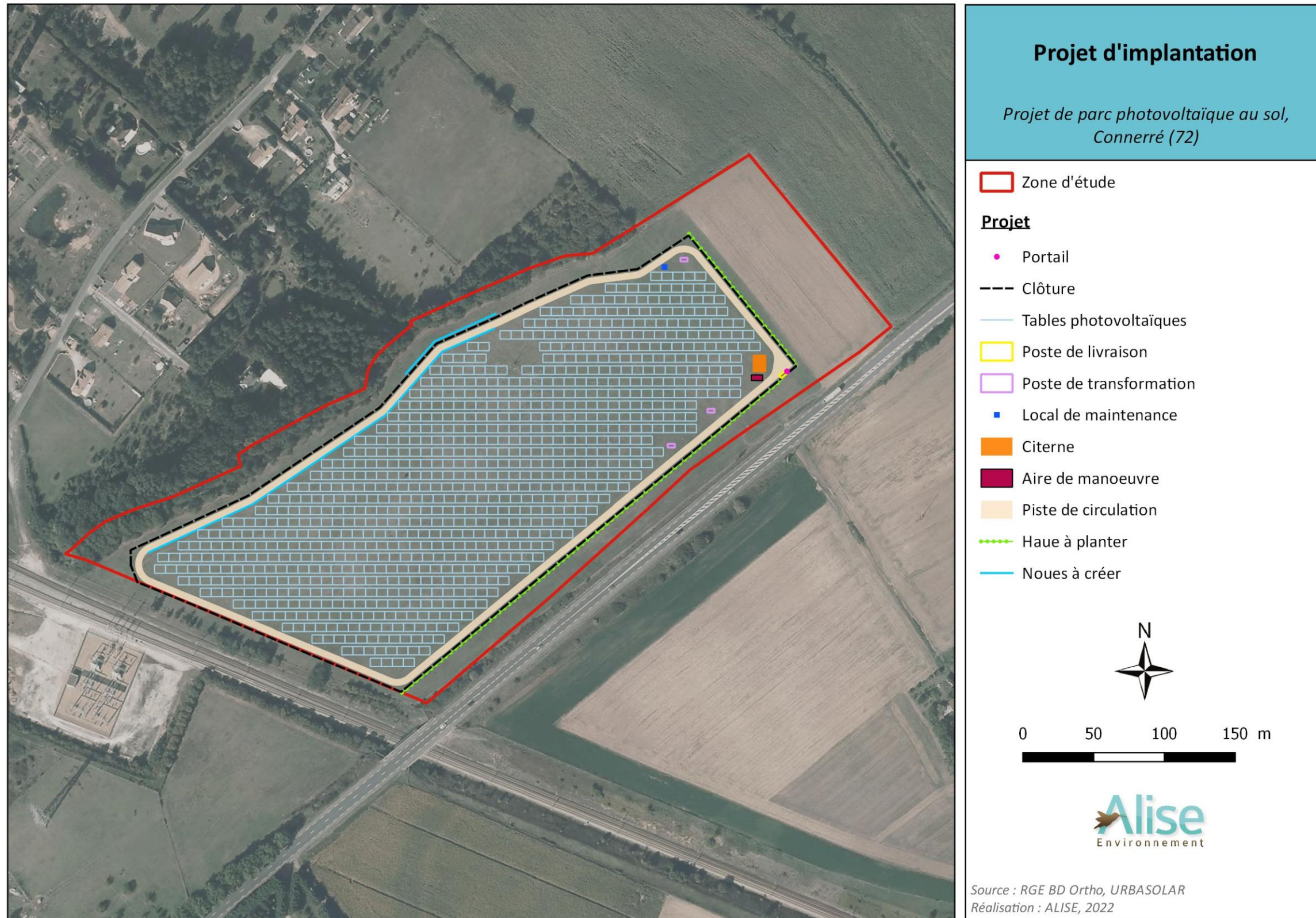


Figure 6 : Projet d'implantation

Source : Urbasolar

4.3 - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

✧ Situation géographique

Localisation du site	⇒ Commune de Connerré.
Occupation du sol	⇒ Sur la zone d'étude, quelques friches herbeuses et des fourrés sont recensés. Une parcelle est actuellement en culture, à l'est de la zone.

✧ Topographie

Topographie	⇒ La zone d'étude se trouve à une altitude comprise entre +73 m NGF et +90 m NGF.
--------------------	---

✧ Hydrographie

Hydrographie	⇒ La zone d'étude appartient au SDAGE Loire Bretagne et au SAGE du bassin de l'Huisne. ⇒ La zone d'étude n'est traversée par aucun cours d'eau.
---------------------	--

✧ Géologie

Géologie	⇒ Le cadre géologique se caractérise par des formations sableuses et argileuses. ⇒ Le site géologique remarquable le plus proche est situé à 3,1 km de la zone d'étude.
-----------------	--

✧ Hydrogéologie

Hydrogéologie	⇒ L'Aquifère du Cénomaniens présentent des formations sableuses qui assurent l'essentiel des ressources en eau de la région.
----------------------	--

✧ Captages

Captages AEP	⇒ Un captage est recensé sur la commune de Connerré, à environ 500 m de la zone d'étude. Le périmètre de protection éloigné associé à ce captage est, quant à lui, localisé à environ 30 m des limites de la zone d'étude.
---------------------	--

✧ Risques

Cavités souterraines	⇒ Des cavités souterraines sont présentes sur la commune de Connerré. Aucune cavité n'est recensée sur la zone d'étude.
-----------------------------	---

Risque de mouvements de terrain	⇒ La commune de Connerré est concernée par le risque de mouvement de terrain. Toutefois, selon les données du DICRIM de Connerré, la zone d'étude n'est pas située sur une zone concernée par l'effondrement de marnières. ⇒ La zone d'étude est localisée dans une zone d'aléa de type « moyen » pour le risque de retrait – gonflement des argiles. ⇒ Le risque karstique est possible sur la zone d'étude.
Inondations	⇒ La commune de Connerré est concernée par le PPRi et l'AZI de l'Huisne. Toutefois, la zone d'étude est en dehors des zones d'aléas. ⇒ La zone d'étude est concernée par une sensibilité faible pour le risque de remontée de nappes phréatiques. ⇒ Le risque d'inondation par ruissellement ne peut pas être exclu sur la zone d'étude.
Risque sismique	⇒ Le risque sismique est très faible (zone de niveau 1).
Risque d'incendie	⇒ Le risque d'incendie sur la zone d'étude est faible mais ne peut être exclu.

✧ Climatologie

Climat	⇒ Océanique dégradé à influence continentale.
Orages	⇒ Le risque foudre est faible sur la zone d'étude.

✧ Qualité de l'air

Qualité de l'air	⇒ La qualité de l'air est satisfaisante au regard des données recueillies sur Air Pays de la Loire.
-------------------------	---

✧ Gestion des déchets

Gestion des déchets	⇒ La gestion des déchets sur la commune est gérée par le Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères (SYVALORM). ⇒ Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Pays de la Loire a été approuvé le 17 octobre 2019.
----------------------------	---

✧ Population

Connerré	⇒ 2 916 habitants à Connerré en 2018.
-----------------	---------------------------------------

✧ Habitat

Habitat	⇒ Situation en zone urbaine, à proximité de la métropole du Mans. ⇒ L'habitation la plus proche se situe à 30 m de la zone d'étude.
----------------	--

✧ Environnement sonore

Mesures de bruit	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ D'après les Cartes de Bruit Stratégique de la Sarthe, la commune de Connerré est une commune concernée par les nuisances sonores provenant de l'A 11 et de la RD 323. ⇒ La zone d'étude est située à proximité de la LGC Bretagne – Pays de la Loire qui n'était pas en service au moment de l'établissement des Cartes de Bruit Stratégique. ⇒ La zone d'étude est concernée par des nuisances sonores en provenance de la RD 323 et de la LGV Bretagne – Pays de la Loire. ⇒ Aucun Point Noirs Bruit n'est recensé à proximité de la zone d'étude.
-------------------------	---

✧ Activités économiques

Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La principale activité économique de la commune est celle de commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration. Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale est également un secteur important.
------------------------------	---

✧ AOC, IGP

AOC, IGP	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La commune de Connerré est comprise dans 126 Indications Géographiques Protégées.
-----------------	---

✧ Tourisme et loisirs

Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le tourisme, patrimonial, architectural, culturel ou de loisirs, est particulièrement important dans le département de la Sarthe. ⇒ Il existe deux offres d'hébergements touristiques sur la commune de Connerré, dont la plus proche se situe à 1,3 km de la zone d'étude.
Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des itinéraires de randonnées sont présents sur la commune de Connerré.

✧ Infrastructures

Infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone d'étude est longée au sud par la RD 323, qui constitue un axe de communication majeur. ⇒ L'autoroute A 11 traverse la commune de Connerré et se situe à environ 2,3 km de la zone d'étude.
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone d'étude est accessible depuis la RD 323 ou depuis la Route des Landes.

✧ Réseaux

Alimentation en eau potable (AEP)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aucune canalisation exploitée pour l'alimentation en eau potable n'est présente sur la zone d'étude.
--	--

Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aucune canalisation exploitée pour l'assainissement n'est présente sur la zone d'étude.
Electricité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une ligne électrique aérienne gérée par ENEDIS traverse la zone d'étude. ⇒ Une ligne électrique RTE 225 kV ainsi qu'un poste de transformation sont localisés à environ 130 m à l'ouest de la zone d'étude.
Gaz	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aucune canalisation de gaz n'est située sur la zone d'étude.
Hydrocarbure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Il n'y a pas de canalisation d'hydrocarbures sur la zone d'étude.
Téléphone	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Trois faisceaux hertziens FREE, Bouygues Telecom et SFR traversent la zone d'étude. ⇒ Une conduite allégée et une artère aérienne Orange sont recensées au sud, le long de la RD 323.

✧ Risques technologiques

Risque industriel	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les ICPE les plus proches sont localisées à 1,1 km de la zone d'étude ⇒ Aucun établissement SEVESO n'est recensé sur la commune de Connerré ni dans l'aire d'étude éloignée.
Transport de matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone d'étude se trouve à proximité d'axes de communication majeurs pour le TMD, notamment la RD 323 et la LGV Bretagne – Pays de la Loire. Elle peut donc être concernée par le risque de transport de matières dangereuses.
Risque nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La centrale nucléaire la plus proche est celle de Saint-Laurent-des-Eaux, située à plus de 90 km de la zone d'étude.
Rupture de barrage	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone d'étude n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

✧ Patrimoine culturel

Monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La commune de Connerré recense trois monuments historiques. ⇒ La zone d'étude est située à environ 115 m du périmètre de protection réglementaire du site de La Jatterie.
Archéologie	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une légère partie à l'ouest de la zone d'étude est concernée par la présence d'une zone archéologique, d'après les informations de la DRAC Pays de la Loire disponibles dans le PLUi du Gesnois Bilurien.

✧ Urbanisme

Documents en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le document d'urbanisme en vigueur sur Connerré est le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Gesnois Bilurien approuvé le 13 octobre 2022. ⇒ La commune était précédemment dotée d'un PLU.
-----------------------------	---

Schéma de Cohérence Territorial	⇒ La commune de Connerré appartient au SCoT du Pays du Mans.
Plan de Prévention des Risques	⇒ La commune de Conerré est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondations de l’Huisne.

✧ Servitudes

Servitude monument historique (AC1)	⇒ La zone d’étude est en dehors de tout rayon de protection de monument historique fixé à 500 m.
Servitude site protégé (AC2)	⇒ La zone d’étude est en dehors de tout périmètre de protection de site classé ou inscrit.
Servitude électrique (I4)	⇒ Une partie de la zone d’étude, au nord-ouest est concernée par une servitude I4 autour de la ligne RTE.
Servitude hertzienne (PT2)	⇒ Selon l’ANFR, la commune de Connerré n’est pas concernée par des servitudes PT2.
Servitude téléphonique (PT3/PT4)	⇒ La zone d’étude est en dehors de toute servitude téléphonique.
Servitude relative au chemin de fer (T1)	⇒ La zone d’étude est en dehors de toute servitude relative aux chemins de fer.
Servitude aéronautique	⇒ Sous réserve de l’avis de l’aviation civile, le projet de parc photovoltaïque au sol de Connerré devrait être en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique.
Servitude gaz (I3)	⇒ Il n’y a pas de canalisation de gaz sur la zone d’étude.
Servitude relative aux captages (AS1)	⇒ Un captage AEP est localisé sur la commune de Connerré. Le périmètre de protection éloigné du captage de l’Ormeau se situe à environ 30 m de la zone d’étude, de l’autre côté de la RD 323.
Servitude relative aux axes routiers	⇒ D’après le PLUi du Gesnois Bilurien, une marge de recul de 75 m est imposée pour l’implantation de nouvelles constructions le long de la RD 323. Toutefois, la commune de Connerré a bénéficié d’une dérogation à la loi Barnier permettant de réduire la marge de recul entre le front bâti et la RD 323 de 75 m à 35m pour l’aménagement de la zone industrielle « Les Terrasses du Challans ». La zone d’étude est donc concernée par une marge de recul de 75 m au sud-ouest et de 35 m au sud-est.

✧ Paysage

Paysages des Pays de la Loire	⇒ La commune de Connerré est localisée au sein des unités paysagères « Les vallées et buttes boisées de Bonnétable », « Le Perche Sarthois et l’Huisne » et « Les clairières entre Sarthe et Loir ». ⇒ La zone d’étude est uniquement localisée au sein de l’unité paysagère « Le Perche Sarthois et l’Huisne ».
Zone de perception visuelle	⇒ L’enjeu paysager est modéré à fort vis-à-vis des habitations les plus proches. ⇒ L’enjeu paysager est modéré vis-à-vis des sites d’intérêt patrimonial. ⇒ L’enjeu paysager est modéré vis-à-vis des points topographiques.

✧ Milieu naturel

Protection réglementaire	⇒ La zone d’étude est en dehors de tout site classé ou inscrit. ⇒ Il n’y a pas d’arrêté de protection du biotope sur la zone d’étude. ⇒ La zone d’étude est en dehors de toute réserve naturelle nationale ou régionale. ⇒ La zone d’étude n’abrite pas d’Espace Naturel Sensible. L’ENS « Gravières et sablières de la Belle Inutile » est situé à 4,2 km de la zone d’étude, représentant ainsi l’ENS le plus proche.
ZNIEFF	⇒ Il n’y a pas de ZNIEFF sur la zone d’étude. ⇒ La ZNIEFF de type 2 « Vallée de l’Huisne et Connerré à Sceaux-sur-Huisne » est située à 1,3 km de la zone d’étude.
Parc Naturel Régional	⇒ Il n’y a pas de PNR dans un rayon de 5 km autour du site du projet.
Engagements internationaux	⇒ La zone d’étude est en dehors de toute zone Natura 2000. ⇒ La zone d’étude est en dehors de toute Réserve de Biosphère. ⇒ La zone d’étude n’est pas concernée par une ZICO.
Flore	⇒ 148 espèces végétales ont été recensées dont 7 d’intérêt patrimonial mais non protégées. Seule une espèce présente un statut défavorable sur la liste rouge régionale. Il s’agit du Mélampyre des champs, classé Quasi-menacé sur cette même liste.
Faune terrestre	⇒ 7 espèces de mammifères terrestres ont été recensées dont 1 considérée comme « quasi-menacée » en France (Lapin de garenne). ⇒ 3 espèces de reptiles dont 2 inscrites à l’Annexe IV de la Directive Habitats (Lézard vert occidental et Lézard des murailles). ⇒ 24 espèces de Lépidoptères rhopalocères dont 1 inscrite comme « quasi-menacée » à l’échelle régionale (Fluoré), 8 espèces d’Orthoptères et 5 espèces d’Odonates dont 1 protégée en France et inscrite à l’Annexe II et à l’Annexe IV de la Directive Habitats (Cordulie à corps fin) ont été recensées.

<p>Avifaune</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 47 espèces d'oiseaux dont 36 protégées en France. Parmi elles, 8 espèces d'intérêt patrimonial sont nicheuses ou nicheuses potentielles sur la ZIP ou l'aire d'étude rapprochée : Alouette des champs, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse, Roitelet huppé et Tarier pâtre. ⇒ 2 espèces sont classées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (Mouette mélanocéphale, Alouette lulu)
<p>Chiroptères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 16 espèces de Chiroptères ont été contactées sur le site d'étude. ⇒ 9 espèces d'intérêt patrimonial ont été détectées sur la zone d'implantation potentielle et peuvent exploiter le site comme terrain de chasse, de reproduction, de passage en migration mais aussi de gîte (Noctule commune, Noctule de Leisler, Barbastelle d'Europe, toutes les espèces de Murins contactées). ⇒ 5 espèces sont d'intérêt communautaire dont 6 lucifuges (Murins, Barbastelle d'Europe et Grand Rhinolophe), car étant listées à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. ⇒ 4 espèces sont migratrices de haut vol et traversent le site d'étude en périodes de migration (printanière et automnale). L'une d'entre-elles est exceptionnellement recensée en Pays de la Loire (Pipistrelle pygmée).

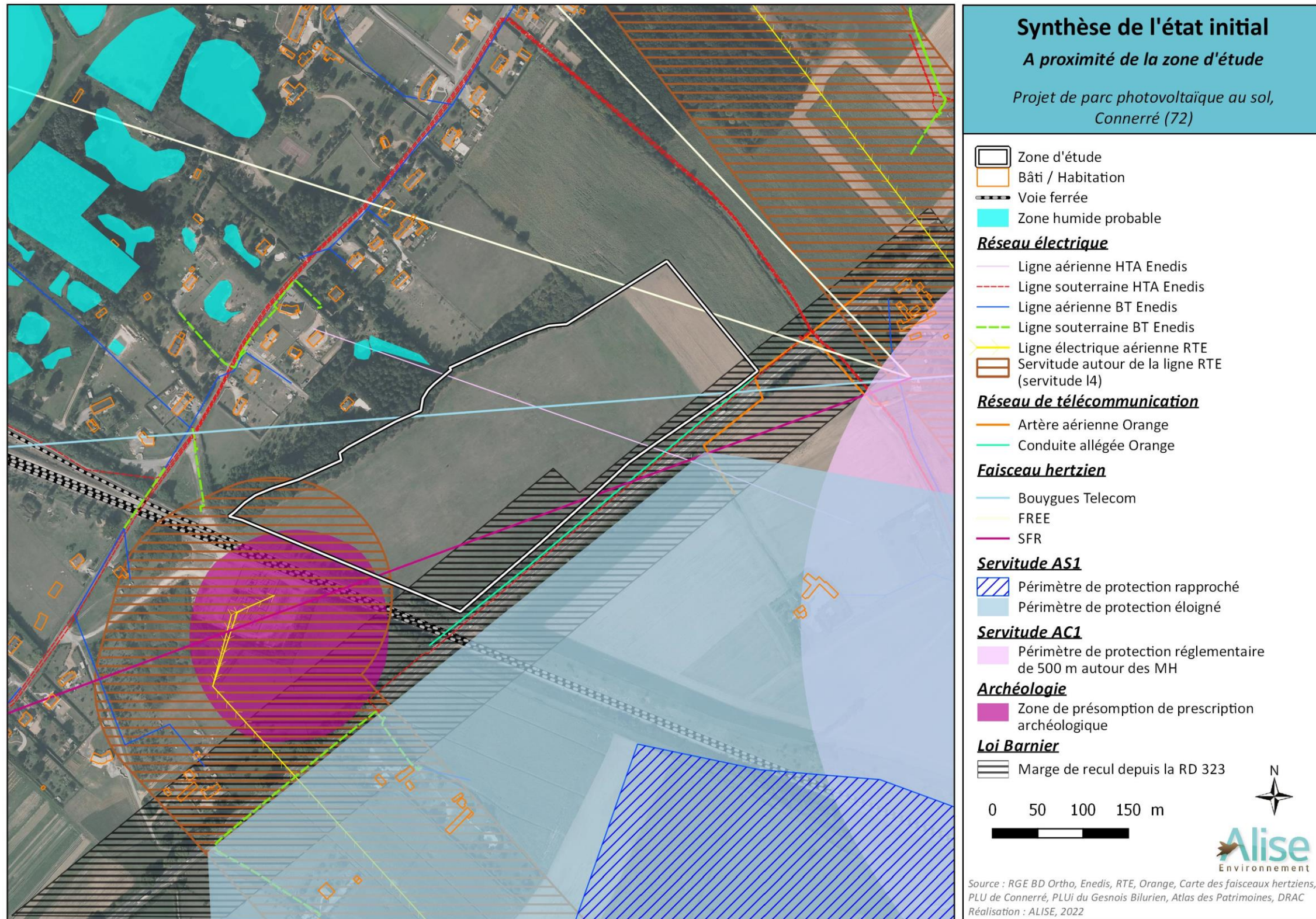


Figure 7 : Synthèse de l'état initial à proximité de la zone d'étude

Source : RGE BD Ortho, Enedis, RTE, Orange, Carte des faisceaux hertziens, PLU de Connerré, PLUi du Gesnois Bilurien, Atlas des Patrimoines, DRAC

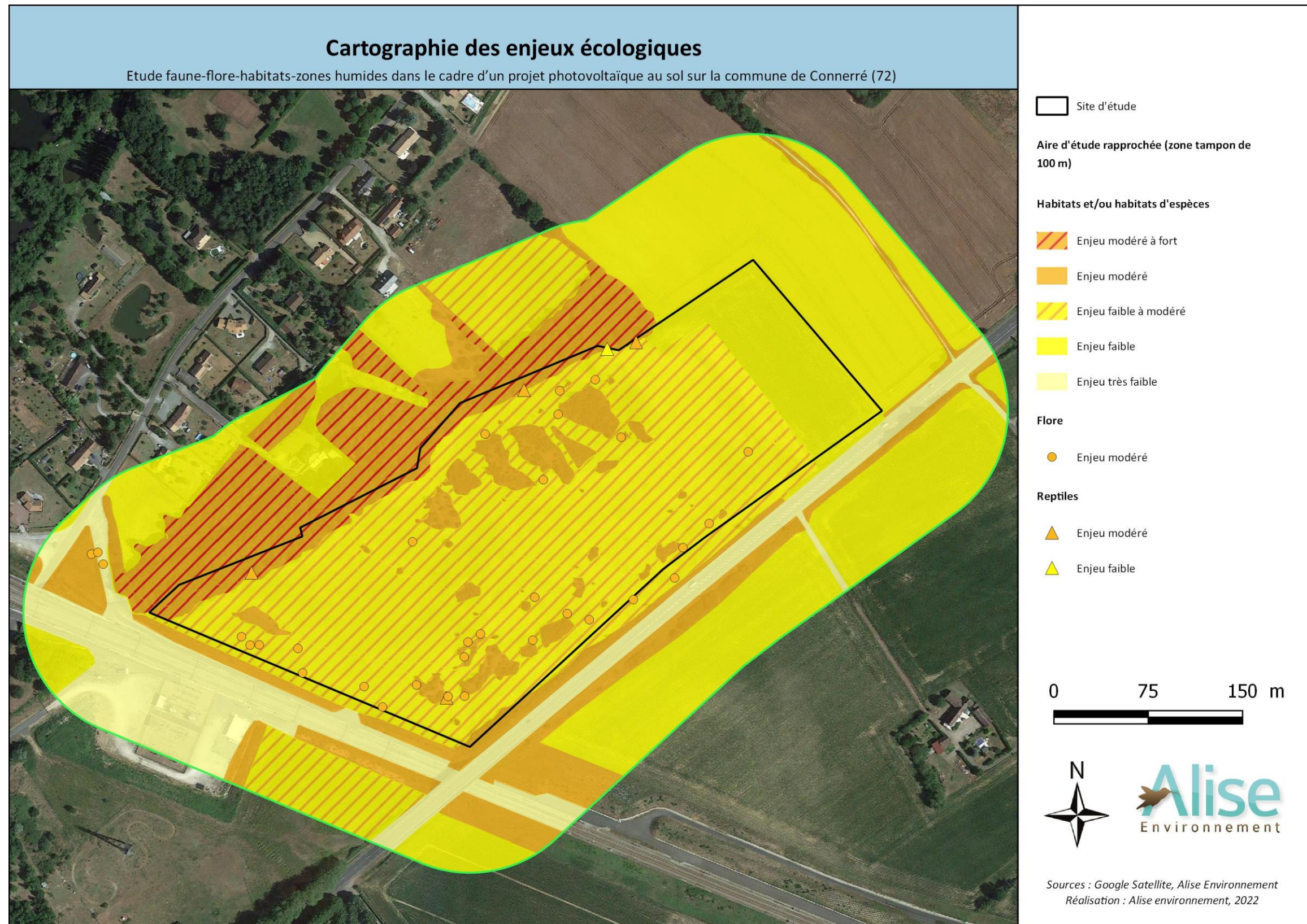


Figure 8 : Cartographie des enjeux écologique

Source : Etude écologique – ALISE Environnement

4.4 - LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS

4.4.1 - La prise en compte des enjeux paysagers pour une implantation adaptée

Le scénario d'implantation retenu doit s'appuyer sur les composantes qui structurent le paysage local et sur les enjeux définis par l'analyse paysagère.

D'une façon générale, l'implantation doit s'orienter vers :

- ⇒ la régularité de l'implantation ;
- ⇒ l'adéquation du projet avec les grandes lignes de force du paysage ;
- ⇒ la recherche de la simplicité de l'implantation (le projet doit être lisible et compréhensible par tous).

Au regard du paysage local, l'objectif est notamment de minimiser l'impact visuel depuis les habitations les plus proches et depuis la RD 323.

4.4.2 - Perception de la zone d'étude

Les points pouvant représenter un enjeu paysager sont :

- les points de vue à partir des habitations les plus proches,
- les points de vue à partir des sites d'intérêt patrimonial,
- les points de vue à partir de points topographiques.

⇒ Paysage depuis les habitations les plus proches

La visibilité de la zone d'étude depuis les habitations (H) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Visibilité de la zone d'étude depuis les habitations

Nom	Description
H1	Depuis le lieu-dit « La Maison Dieu » - Connerré
H2	Depuis le lieu-dit « La Tabalerie » - Connerré
H3	Depuis le lieu-dit « La Grassière » - Connerré
H4	Depuis le lieu-dit « La Mossibottières » - Connerré
H5	Depuis le lieu-dit « Les Landes » - Connerré
H6	Depuis le lieu-dit « Les Grandes Landes » - Connerré
H7	Depuis le lieu-dit « Les Petites Landes » - Connerré
H8	Depuis le lieu-dit « L'Épinay » - Connerré
H9	Depuis le lieu-dit « La Blinnerie » - Connerré
H10	Depuis les habitations entre les lieux-dits « La Blinnerie » et « Le Grand Mesnil »
H11	Depuis les abords de l'habitation dans le boisement au nord de la zone d'étude

⇒ Paysage depuis les sites d'intérêt patrimonial

La visibilité de la zone d'étude depuis les sites d'intérêt patrimonial (S) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Visibilité de la zone d'étude depuis les sites d'intérêt patrimonial

Nom	Description
S1	Depuis le Domaine de la Jatterie (MH) - Connerré
S2	Depuis le Dolmen de la Pierre Couverte (MH) - Duneau
S3	Depuis le circuit de randonnée « Retables et Menhir » - Duneau
S4	Depuis l'Eglise Saint-Cyr-et-Saint-Julitte (MH) - Duneau
S5	Depuis le Presbytère (MH) – Nuillé-le-Jalais
S6	Depuis l'Eglise Saint-Pierre (MH) – Le Breil-sur-Mérize
S7	Depuis le Pont sur l'Huisne (MH) – Montfort-le-Gesnois
S8	Depuis les abords du Château de Loresse (MH) - Lombron
S9	Depuis le TransVap - Beillé

⇒ Paysage depuis des points topographiques

La visibilité de la zone d'étude depuis les points topographiques (T) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Visibilité de la zone d'étude depuis les points topographiques

Nom	Description
T1	Depuis la sortie de Connerré, sur la RD 323
T2	Depuis la sortie ouest de Connerré, sur la route des Landes
T3	Depuis la rue de la Jatterie, au sud-est de la zone d'étude

⇒ Conclusion

L'étude des zones de perception visuelle a permis de mettre en évidence plusieurs enjeux :

- Vue sur la zone d'étude en sortie de bourg ;
- Vue sur la zone d'étude depuis les habitations les plus proches, mais perception limitée compte tenu du caractère boisé de la zone ;
- Vue sur la zone d'étude depuis le pont au-dessus de la voie ferrée.

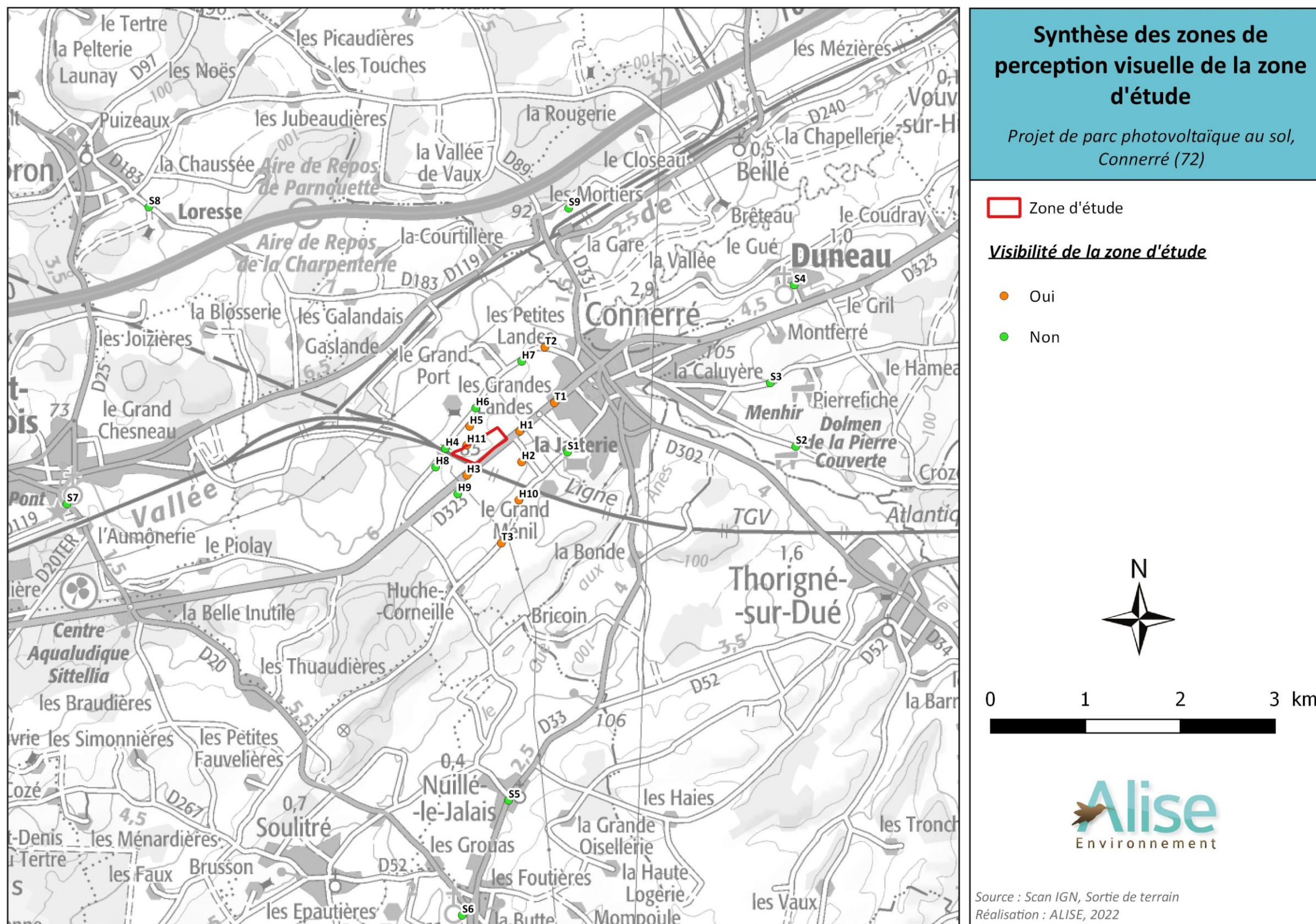


Figure 9 : Synthèse de l'étude des zones de perception visuelle

Source : Scan IGN, Analyse de terrain

4.4.3 - Analyse visuelle par les photomontages

Point de vue n°1 :

Localisation : RD 323, à l'entrée du site

Distance au projet (module le plus proche) : 70 m

Coordonnées : X = 512208,44 ; Y = 6775527,95 ; Z = 87 m

Enjeu : Vue sur la zone d'étude depuis la RD 323

Commentaire :

Le point de vue est pris depuis la RD 323, depuis l'entrée du site. L'angle de vue permet de visualiser le nord-est du parc.

Depuis ce point, la vue est directe sur les équipements du parc. L'enjeu apparaît particulièrement fort depuis la sortie de bourg.

Toutefois, malgré la proximité immédiate avec le parc, les aménagements paysagers prévus permettront de réduire considérablement les impacts visuels depuis la RD 323.

En effet, l'implantation d'une haie d'environ 3 à 4 m de hauteur à la limite de la zone d'étude masquera en grande partie les équipements du parc.



Photo 1 : Vue de l'existant (PDV n°1)



Photo 2 : Simulation avec le projet (PDV n°1)

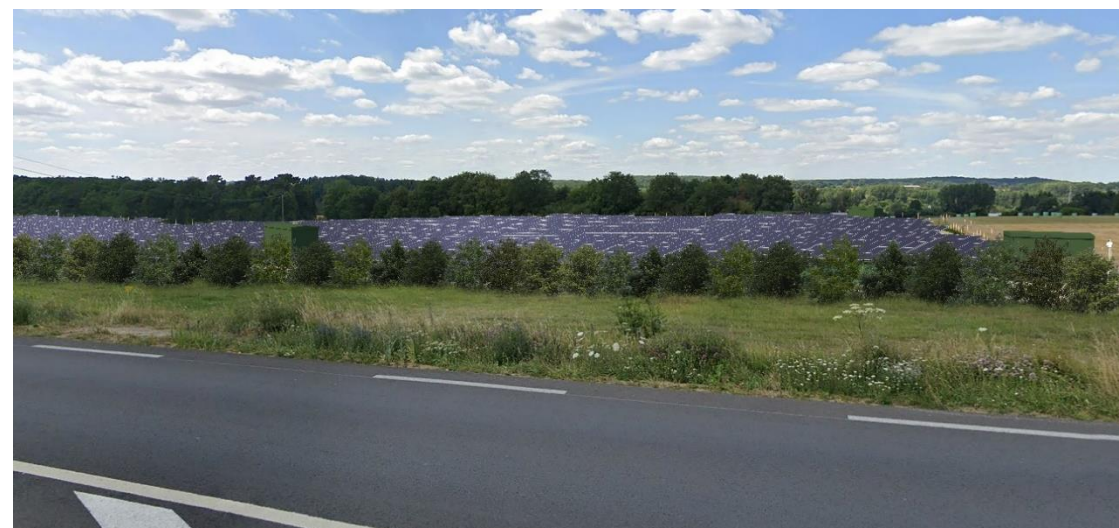


Photo 3 : Simulation avec le projet et mesure associée (PDV n°1)

Point de vue n°2 :

Localisation : RD 323, à l'entrée du site

Distance au projet (module le plus proche) : 50 m

Coordonnées : X = 512195,15 ; Y = 6775526,46 ; Z = 87 m

Enjeu : Vue sur la zone d'étude depuis la RD 323

Commentaire :

Ce deuxième point de vue est également pris depuis la RD 323, légèrement décalé de l'entrée du site. Ici, l'angle de vue permet de visualiser le sud du parc.

De même que précédemment, depuis ce point, la vue est directe sur les équipements du parc. L'enjeu apparaît particulièrement fort pour les usagers de la RD 323.

Toutefois, malgré la proximité immédiate avec le parc, les aménagements paysagers prévus permettront de réduire considérablement les impacts visuels.

En effet, l'implantation d'une haie d'environ 3 à 4 m de hauteur à la limite de la zone d'étude masquera en grande partie les équipements du parc.



Photo 4 : Vue de l'existant (PDV n°2)



Photo 5 : Simulation avec le projet (PDV n°2)



Photo 6 : Simulation avec le projet et mesure associée (PDV n°2)

Point de vue n°3 :

Localisation : Pont au-dessus de la voie ferrée

Distance au projet (module le plus proche) : 60 m

Coordonnées : X = 511928,26 ; Y = 6775290,27 ; Z = 85 m

Enjeu : Vue sur la zone d'étude depuis la RD 323, au-dessus de la voie ferrée

Commentaire :

Le troisième point de vue est pris depuis le pont au-dessus de la voie ferrée. L'enjeu apparaît ici fort compte tenu de la proximité du parc.

Depuis ce point, l'observateur surplombe le parc.

L'enjeu est fort puisque dans ce cas, aucun aménagement paysager n'est prévu en bordure de site.

Cependant, les modules et la voie ferrée forment ici un ensemble uniforme de par leur couleur et leur proximité. L'observateur ne sera donc pas perturbé par la mise en place de cette nouvelle installation dans l'environnement.



Photo 7 : Vue de l'existant (PDV n°3)

Source : Urbasolar



Photo 8 : Simulation avec le projet (PDV n°3)

4.4.4 - Synthèse de l'évaluation des impacts visuels

Afin d'analyser au mieux l'impact visuel du projet de parc photovoltaïque de Connerré sur les habitations et lieux de passage, il a été réalisé deux coupes topographiques. Ce mode de représentation du relief permet notamment de déterminer des altitudes et donc d'apprécier le profil du terrain étudié.

Les différents profils altimétriques présentés ci-après ont été établis via Google Earth Pro.

Les trois profils partent de points différents. Ils sont établis entre les points suivants :

- A – A' : Depuis les habitations de « La Maison Dieu », le long de la RD 323 et en sortie de bourg, jusqu'au sud-ouest de la zone d'étude ;
- B – B' : Depuis les habitations de « La Grassière » au sud jusqu'au nord-est de la zone d'étude ;

La figure ci-dessous permet de localiser le tracé de ces différentes coupes topographiques.

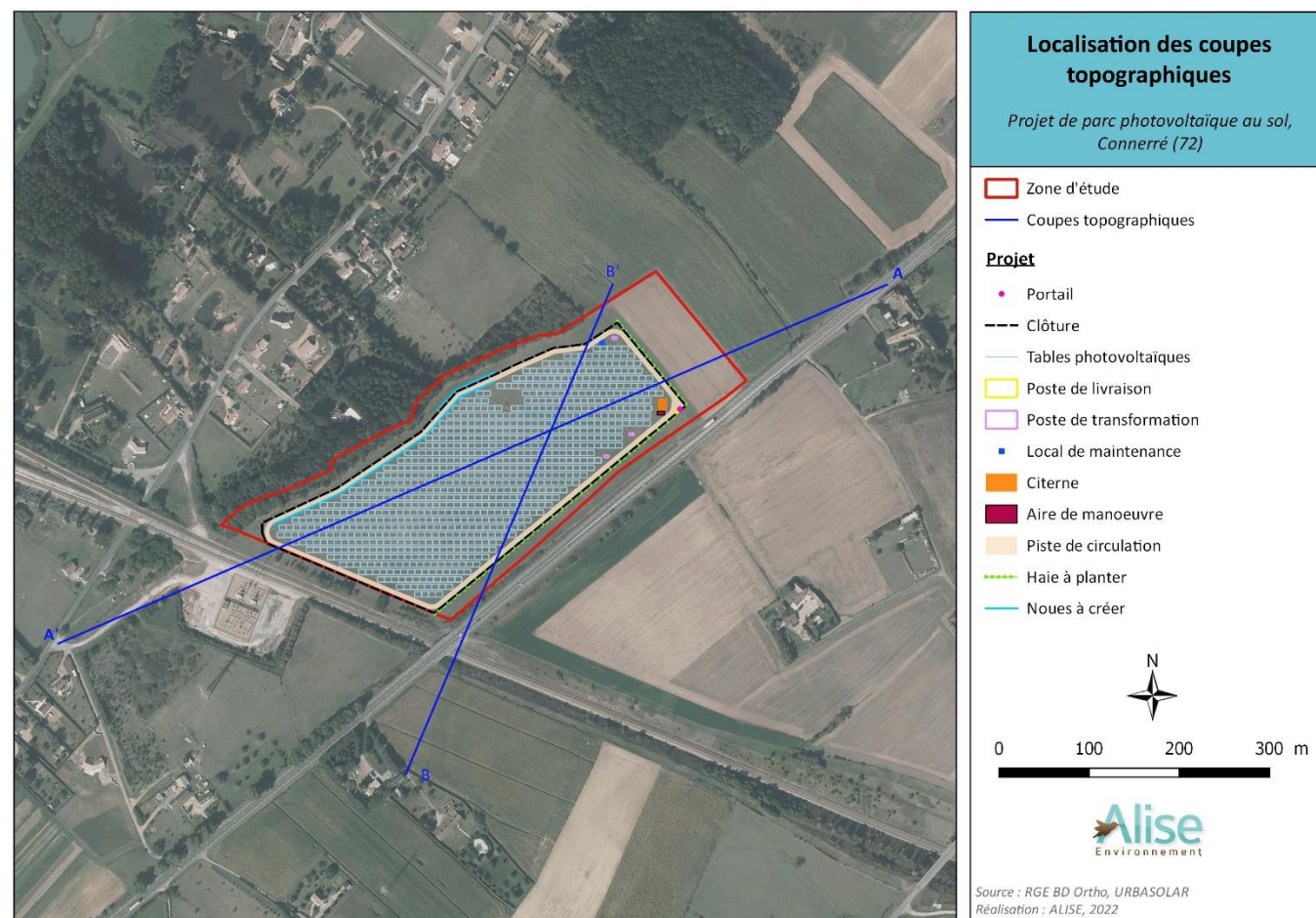


Figure 10 : Coupes topographiques réalisées pour le projet de Connerré

Source : RGE BD Ortho, Urbasolar

Profil A – A' :

Le profil altimétrique établi entre le lieu-dit « La Maison Dieu » et la zone d'étude permet d'établir que celle-ci ne sera que peu visible malgré la proximité avec le parc. En effet, la topographie marquée rendra visible certains panneaux puisque le lieu-dit surplombe le projet mais les aménagements paysagers prévus vont permettre de masquer la perception des installations photovoltaïques.

D'après ce profil, la perception sur le parc est limitée et réduite par les aménagements paysagers prévus.

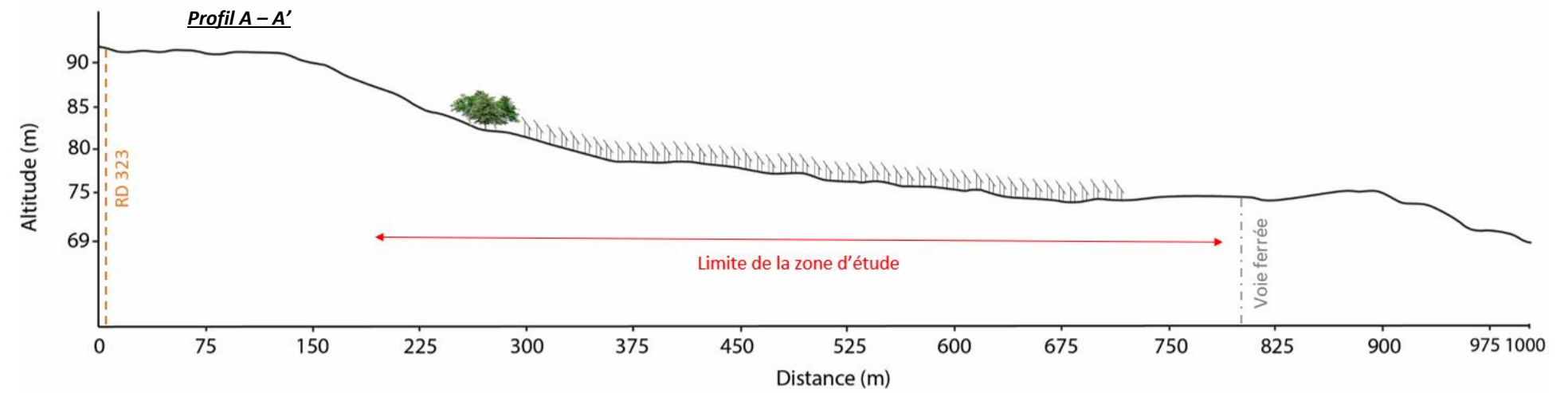


Figure 11 : Coupe topographique – Profil A – A'
Source : ALISE Environnement

Profil B – B' :

Le profil altimétrique établi entre le lieu-dit « Les Grassières » jusqu'au nord-est de la zone d'étude permet de montrer que cette partie du parc ne pourra être visible depuis les habitations.

En effet, la différence d'altitude entre les habitations et les tables implantées ne permettra pas de visualiser les équipements du parc au pied des habitations.

De plus, la végétation déjà présente le long de la RD 323 sera renforcée par l'implantation d'une haie le long du site, ce qui limitera d'autant plus les impacts.

D'après ce profil, il n'y aura pas de visibilité sur le parc depuis le lieu-dit « Les Grassières ».

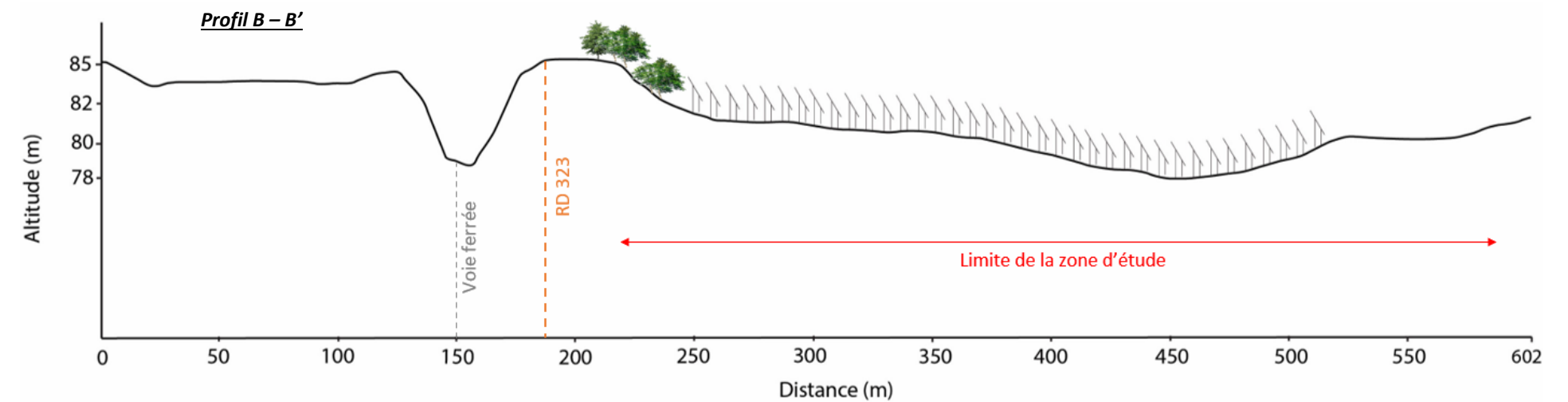


Figure 12 : Coupe topographique – Profil B – B'
Source : ALISE Environnement

4.5 - LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX ET ESPECES NATURELS

4.5.1 - Impacts du projet sur le patrimoine naturel

Selon la DREAL des Pays de la Loire, aucune ZNIEFF de type 1 ou 2 ne se situe au niveau de la zone de projet. Aucun impact n'est donc à attendre.

Par ailleurs, selon la DREAL des Pays de la Loire, la zone d'implantation n'est concernée par aucun site inscrit ni classé. De plus, aucune Réserve Naturelle Nationale ne se trouve au sein du site d'étude ni aucune Forêt, ni aucune réserve nationale de chasse et de faune sauvage.

De plus, selon la DREAL des Pays de la Loire, la zone d'implantation est située en dehors de tout Arrêté de Protection de Biotope. Il n'y a pas de Réserve Naturelle Régionale ni d'Espace Naturel Sensible sur la zone d'implantation du projet.

L'étude zones humides menée par Alise en 2022, selon les critères pédologique et floristique, révèle l'absence de zone humide dans la zone d'implantation.

Enfin, selon la DREAL des Pays de la Loire, aucune Zone Spéciale de Conservation, Zone de Protection Spéciale ou ZICO ne sont répertoriées sur la zone d'implantation ni dans l'aire d'étude éloignée.

Les Zones Spéciales de Conservation les plus proches sont la « Carrière souterraine de Vouvray-sur-Huisne », située à 6,7 km de la zone d'étude, ainsi que la « Vallée du Narais, Forêt de Berce et Ruisseau du Dinan », localisée à 7,3 km de la zone d'étude.

Quant aux ZPS, la plus proche est la « Forêt de Multonne, corniche de Pail », située à environ 61 km de la zone d'étude.

Les modules et équipements du parc seront implantés en dehors de zones naturelles protégées. Il n'y aura pas d'impact direct ou indirect, temporaire ou permanent du projet sur ces zones.

4.5.2 - Impacts du projet sur les habitats

Le niveau d'enjeu est **modéré** pour les friches prairiales méso-xérophiles et l'intensité de l'effet est forte (75% de la superficie de cet habitat seront détruits dans le cadre des aménagements prévus) : l'impact sur cet habitat est assez fort.

Notons que dans les espaces de friches qui seront occupés par les panneaux, la destruction de l'habitat ne concernera que la surface occupée par les longrines, le passage de la piste et les surfaces de bâtiments.

Le niveau d'enjeu est **modéré** pour les fourrés tempérés en mosaïque avec des friches prairiales méso-xérophiles et l'intensité de l'effet est forte (41% de la superficie de cet habitat seront détruits dans le cadre des aménagements prévus) : l'impact sur cet habitat est modéré.

Le niveau d'enjeu est **modéré** pour les boisements, fourrés, haies arbustives et fourrés tempérés éparses en mosaïque avec des friches prairiales méso-xérophiles et l'intensité de l'effet est négligeable (aucun aménagement prévu sur ces habitats dans le cadre du projet) : l'impact sur ces habitats est négligeable.

Le niveau d'enjeu est **faible à modéré** pour les prairies de fauche en mosaïque avec des fourrés tempérés et l'intensité de l'effet est négligeable (aucun aménagement prévu sur cet habitat dans le cadre du projet) : l'impact sur cet habitat est négligeable.

Le niveau d'enjeu est **très faible à faible** pour les autres habitats et l'intensité de l'effet est négligeable (aucun aménagement prévu sur ces habitats dans le cadre du projet) : l'impact sur ces habitats est négligeable.

4.5.3 - Impacts sur la flore

L'inventaire floristique du site a mis en évidence 148 espèces végétales, pour la grande majorité, communes à très communes dans la Sarthe.

Aucune n'est protégée en région ou à l'échelle nationale. Cependant, 7 sont considérées comme d'intérêt patrimonial en raison de leur statut de rareté dans le département

Le niveau d'enjeu est modéré pour la Molène blattaire, le Mélampyre des champs et le Chardon aux ânes et l'intensité de l'effet est forte (destruction de la totalité des stations recensées) : l'impact sur ces espèces est assez fort.

Le niveau d'enjeu est modéré pour la Carline commune et l'Œillet prolifère et l'intensité de l'effet est modérée (destruction partielle des stations recensées) : l'impact sur ces espèces est modéré.

L'enjeu est modéré pour l'Anthyllide vulnérable et l'Orobanche à petites fleurs et l'intensité de l'effet est nulle (aucun aménagement prévu au droit des stations) : l'impact sur ces espèces est négligeable.

Le niveau d'enjeu est très faible pour le reste du cortège floristique recensé et l'intensité de l'effet est négligeable à forte (en fonction des zones qui seront concernées ou non par des aménagements) : l'impact sur la flore commune est négligeable à faible.

4.5.4 - Impacts du projet sur l'avifaune

En s'appuyant sur les données issues des observations avifaunistiques de 2021 et 2022 des périodes post-nuptiale, hivernale, pré-nuptiale et nuptiale, 47 espèces ont été contactées sur le site d'étude ou à proximité immédiate, dont 36 protégées en France.

8 espèces d'intérêt patrimonial ont été contactées sur la zone d'implantation potentielle ou à proximité (aire d'étude rapprochée), et qui peuvent trouver des habitats favorables à leur reproduction sur la zone d'implantation potentielle.

Le niveau d'enjeu est modéré pour l'Alouette des champs et le Cochevis huppé et l'intensité de l'effet est forte (destruction de 75 % des friches méso-xérophiles dans le cadre du projet, milieux ouverts favorables à leur reproduction) : l'impact sur ces espèces est donc assez fort.

Le niveau d'enjeu est modéré pour le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune et le Tarier pâle et l'intensité de l'effet est forte (destruction de 41 % des friches méso-xérophiles en mosaïque avec des fourrés dans le cadre du projet, milieux semi-ouverts favorables à leur reproduction) : l'impact sur ces espèces est donc modéré.

Le niveau d'enjeu est modéré pour le Faucon crécerelle et le Roitelet huppé et l'intensité de l'effet est négligeable (pas d'aménagement prévu au niveau des boisements, habitats favorables à leur reproduction) : l'impact sur ces espèces est donc négligeable.

Le niveau d'enjeu est très faible à faible pour le reste du cortège avifaunistique et l'intensité de l'effet est négligeable à forte (en fonction des zones qui seront concernées ou non par des aménagements) : l'impact sur le reste du cortège est donc négligeable à faible.

4.5.5 - Impact du projet sur les chiroptères

D'après les 3 sessions d'écoutes passives analysées sur les périodes de transit printanier, parturition et transit automnal, 16 espèces de Chiroptères ont été contactées sur le site d'étude, correspondant à une diversité spécifique forte, et toutes sont protégées.

Le niveau d'enjeu est faible à fort pour les chiroptères recensés et l'intensité de l'effet est modérée : l'impact est variable selon les espèces de Chiroptères concernées.

4.5.6 - Impact du projet sur les autres taxons

➤ Mammifères

Au total, 7 espèces de mammifères terrestres ont été contactées au sein de la zone d'implantation potentielle et de ses abords.

Le niveau d'enjeu est modéré pour le Lapin de garenne et l'intensité de l'effet est forte (aménagements prévus sur la majorité des friches seules ou en mosaïque avec des fourrés) : l'impact sur cette espèce est donc assez fort.

Le niveau d'enjeu est très faible pour le reste du cortège mammalogique terrestre recensé et l'intensité de l'effet est négligeable à forte (en fonction des zones qui seront concernées ou non par des aménagements) : l'impact sur le reste du cortège de mammifères terrestres est donc négligeable à faible.

➤ Herpétofaune

Les prospections réalisées n'ont pas permis d'identifier d'amphibien sur la zone d'implantation potentielle et ses abords. En effet, les habitats en place ne semblent pas favorables à leur présence avec l'absence de point d'eau.

Concernant les reptiles, trois espèces ont été observées au niveau des plaques : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), tous deux inscrits à l'Annexe IV de la Directive Habitats, ainsi que l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*). Elles sont toutes les 3 protégées en France mais non menacées à l'échelle nationale ni régionale.

Le niveau d'enjeu est très faible pour les amphibiens et l'intensité de l'effet est négligeable à forte (en fonction des zones qui seront concernées ou non par des aménagements) : l'impact sur les amphibiens est donc négligeable à faible.

Le niveau d'enjeu est modéré pour le Lézard vert occidental et le Lézard des murailles et l'intensité de l'effet est modérée (aménagements prévus sur la majorité des friches en mosaïque avec des fourrés mais pas en lisière de boisement) : l'impact sur ces espèces est donc modéré.

Le niveau d'enjeu est faible pour l'Orvet fragile et l'intensité de l'effet est modérée (aménagements prévus sur la majorité des friches en mosaïque avec des fourrés mais pas en lisière de boisement) : l'impact sur cette espèce est donc faible.

➤ Insectes

Au total, 24 espèces de Lépidoptères rhopalocères ont été recensées sur le site prospecté qui présente des habitats favorables à ce groupe par la présence de friches. Parmi les espèces recensées, aucune n'est menacée ni protégée à l'échelle nationale. Cependant, 1 espèce est inscrite comme « quasi-menacée » à l'échelle régionale, le Fluoré (*Colias alfacariensis*).

5 espèces d'odonates ont été contactées sur le secteur d'étude. Il s'agit d'espèces non menacées à l'échelle nationale ni régionale. Cependant, la Cordulie à corps fin est protégée en France et inscrite à l'Annexe II et à l'Annexe IV de la Directive Habitats.

Au total, 8 espèces d'orthoptères ont été recensées sur le secteur d'étude. Aucune de ces 8 espèces n'est protégée en France ni déterminante de ZNIEFF dans la région.

Le niveau d'enjeu est modéré pour le Fluoré et l'intensité de l'effet est forte (aménagements prévus sur la majorité des friches méso-xérophiles) : l'impact sur cette espèce est assez fort.

Le niveau d'enjeu est très faible pour le reste des lépidoptères rhopalocères et l'intensité de l'effet est négligeable à forte (en fonction des zones qui seront concernées ou non par des aménagements) : l'impact sur le reste des lépidoptères rhopalocères est négligeable à faible.

Le niveau d'enjeu est modéré pour la Cordulie à corps fin et l'intensité de l'effet est faible (absence de milieu favorable à sa reproduction sur site) : l'impact sur cette espèce est faible.

Le niveau d'enjeu est très faible pour le reste des odonates et l'intensité de l'effet est négligeable à forte (en fonction des zones qui seront concernées ou non par des aménagements) : l'impact sur le reste des odonates est négligeable à faible.

Le niveau d'enjeu est très faible pour les orthoptères et l'intensité de l'effet est négligeable à forte (en fonction des zones qui seront concernées ou non par des aménagements) : l'impact sur les orthoptères est négligeable à faible.

4.6 - UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Localisée principalement sur des parcelles de prairie dont le potentiel agronomique est qualifié de très faible à nul, **l'environnement général de la zone d'étude est favorable au projet :**

- ⇒ En dehors de périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable ;
- ⇒ Faible risque d'inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappes phréatiques ;
- ⇒ Faible risque d'inondation par ruissellement ;
- ⇒ En dehors de milieux naturels protégés ou d'importance ;
- ⇒ Faible risque lié à la foudre ;
- ⇒ Pas de servitudes liées à des canalisations de gaz ou d'hydrocarbure, d'assainissement ou d'eau potable sur la zone d'étude ;
- ⇒ Pas de servitudes aéronautiques.

Toutefois, la zone d'étude est longée par la RD 323, qui est concernée par une marge de recul de 75 m, impactant ainsi la zone d'étude. Une demande de dérogation Loi Barnier est prévue pour après le dépôt, afin de pouvoir s'implanter à 35m de l'axe de la RD323.

Le site retenu pour le projet d'implantation présente un environnement favorable pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.

4.7 - DES MESURES POUR REDUIRE LES IMPACTS ET ACCOMPAGNER LA CONSTRUCTION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets d'un projet photovoltaïque lors du chantier et en phase d'exploitation témoignent de la **volonté du maître d'ouvrage** de proposer un parc respectueux de l'environnement naturel et humain.

Des mesures d'évitement et de réduction ont été prises, au préalable, pour supprimer totalement ou réduire un certain nombre d'impacts, avant même la rédaction de la présente étude.

Les mesures retenues **en faveur du paysage** tendent à rendre le plus neutre possible les abords du parc photovoltaïque afin de réduire son impact visuel et physique sur l'environnement immédiat. Elles consistent :

- ⇒ au retrait des modules par rapport aux zones habitées, aux monuments classés, etc...
- ⇒ à sélectionner le meilleur scénario d'implantation de façon à composer une implantation qui s'appuie sur le contexte topographique local et s'insère au mieux dans le paysage et l'environnement existant ;
- ⇒ à réduire au maximum la présence d'installations connexes (lignes électriques, transformateurs,...) et à permettre l'insertion paysagère des postes de livraison.

Concernant le **milieu naturel**, des dispositions générales, garantissant un chantier respectueux de l'environnement, doivent être prises sur l'ensemble de la zone de travaux :

- ⇒ l'optimisation de la gestion des déchets de chantier,
- ⇒ la limitation des nuisances pendant le chantier,
- ⇒ la limitation des risques de pollutions et des consommations de ressources (en particulier l'eau).

De plus, un calendrier d'intervention doit être mis en place afin de cibler les périodes les moins impactantes pour la flore et la faune. Par conséquent, les travaux d'aménagement des plateformes et chemins d'accès seront réalisés, de préférence, en automne ou hiver, car le printemps et l'été correspondent aux saisons de reproduction de nombreux groupes faunistiques.

Les tableaux ci-après présentent les impacts potentiels du projet de Connerré en phase chantier et en phase d'exploitation, et le cas échéant, les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les impacts, avec le coût associé.

Ensuite, un tableau de synthèse présente les mesures d'évitement, de réduction d'impact, de compensation (ERC) ainsi que les mesures d'accompagnement et de suivi dans le cadre du projet photovoltaïque de Connerré en phase chantier et en phase exploitation.

Tableau 7 : Synthèse des impacts et mesures associées en phase de chantier

IMPACTS DU PROJET ET MESURES ERC EN PHASE DE CHANTIER							
Thématiques	Enjeu du milieu	Description de la nature et de l'importance de l'effet	Impact brut	Type de mesure	Description de la mesure	Coût de la mesure	Impact final
Milieu physique							
Climat	Faible	⇒ Rejet de gaz à effet de serre par les engins de chantier	Négatif / temporaire / irréversible	Faible	-		Faible
Air	Faible	⇒ Risque de formation de poussière et de pollution de l'air	Négatif / permanent / réversible	Faible	-		Nul à faible
Sols	Faible	⇒ Consommation d'espace, déstructuration des sols ⇒ Imperméabilisation partielle et temporaire du sol : pistes d'accès au chantier, sites d'entreposage de matériaux et matériel et de stationnement des véhicules de chantier	Négatif / temporaire et long terme / réversible	Faible	R1 ; R2	<p><u>Protection des sols lors de la phase chantier</u> : les engins de chantier et les camions de transport ne circuleront pas sur des sols en place, mais uniquement sur les pistes aménagées et les zones spécialement décapées.</p> <p><u>Orienter la circulation des engins de chantier sur les pistes prévues à cet effet</u> : il est prévu d'organiser un plan de circulation des engins de chantier pour que ceux-ci ne sortent pas des voies de passage et des aires de stockage.</p>	Faible
Eau	Modéré	⇒ Imperméabilisation du sol au niveau des locaux, risque de pollution	Négatif / temporaire / faible probabilité	Faible à modéré	E1, R3	<p><u>Localisation de la base de vie</u> : la base de vie du chantier est pourvue d'un bloc sanitaire autonome mais aucun rejet d'eaux usées n'est à envisager dans l'environnement du site. Des sanitaires mobiles chimiques seront mis en place pour les ouvriers. Les effluents seront pompés régulièrement et transportés dans des cuves étanches vers les filières de traitement adaptées.</p> <p><u>Protection des eaux souterraines et superficielles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'engins de chantier et de camions aux normes en vigueur et vérification régulière du matériel ; - Entretien des véhicules réalisé sur une aire de rétention étanche installée sur le chantier ou en atelier à l'extérieur ; - Stockage des produits potentiellement polluants sur rétention conformément à la réglementation ; - Stockage des déchets de chantier potentiellement polluants sur rétention et évacuation dans des filières adaptées ; - Stricte limitation de circulation des engins sur les pistes d'accès et gestion adaptée des stockages temporaires des terres pour préserver les réseaux de drainage des parcelles agricoles ; - Nettoyage des engins sur une aire de lavage étanche ; - Rejets d'eau du chantier dans des fossés provisoires munis de filtres à paille (pour retenir les particules fines en suspension) enlevés à la fin du chantier ; - Système de management environnemental de chantier photovoltaïque. 	Faible

IMPACTS DU PROJET ET MESURES ERC EN PHASE DE CHANTIER
Milieu humain

Activités humaines	Faible à modéré	⇒ Retombées locales positives pendant les travaux (restauration, commerce...)	Positif / temporaire / modéré	Positif	-			Positif
Economie agricole	Faible à modéré	⇒ Suppression de terrains à vocation agricole ou réduction de leurs potentialités agronomiques ⇒ Destruction d'aménagements fonciers ⇒ Dénaturation de terrain ayant subi une occupation temporaire ⇒ Coupure des cheminements entraînant une modification, voire un allongement de circuits agricoles habituellement utilisés	Négatif / permanent / réversible	Faible	E4	<i>Choix de l'implantation</i> : La parcelle cultivée au nord-est du site a été évitée lors de l'implantation.		Faible
Transport	Faible à modéré	⇒ Détérioration de voiries, ralentissement du trafic routier par les engins de chantier et camions	Négatif / temporaire / réversible	Faible à modéré	R10	<i>Réaliser la réfection des chaussées des routes départementales et des voies communales après les travaux de construction du parc photovoltaïque, si nécessaire</i> : s'il est démontré que le chantier a occasionné la dégradation des voiries, des travaux de réfection devront être assurés par la société d'exploitation dans un délai de six mois après la mise en service du parc.		Faible
Sécurité aérienne	Faible	⇒ Le chantier n'atteindra pas une hauteur susceptible de dégrader la sécurité aérienne ⇒ Aucun aéroport n'est situé à moins de 3 km du projet	-	Faible	-			Faible
Sécurité publique	Faible	⇒ En dehors de l'augmentation du trafic d'engins de chantier sur les voiries riveraines du site, le chantier ne devrait pas avoir d'impact sur la sécurité publique	Négatif / temporaire / réversible	Faible	R9	<i>Prendre des mesures de sécurité pour le public</i> : un plan d'accès au chantier sera réalisé et communiqué à toutes les personnes amenées à travailler sur le site de Connerré. Ce plan sera valable durant toute la durée du chantier.		Nul à faible
Raccordement électrique	Faible à modéré	⇒ Le raccordement électrique doit être réalisé de manière à assurer la sécurité des ouvrages électriques du parc		Faible	E8	<i>Enfouissement des lignes électriques</i> : sauf dispositions électrotechniques spécifiques, les conditions de raccordement depuis le poste de livraison vers le réseau électrique existant seront conformes au décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie (version consolidée au 1er janvier 2016), complété par deux arrêtés d'application de même date (publiés au Journal Officiel du 25 avril 2008).		Nul à faible
Radiocommunications	Nul	⇒ Pas d'interférence avec les réseaux à proximité	-	-	-			-
Patrimoine archéologique	Modéré	⇒ Une légère partie à l'ouest de la zone d'étude est concernée par la présence d'une zone archéologique.	-	Modéré	R6	<i>Eventuelle prescription de diagnostic archéologique</i> : D'après les données du PLUi du Gesnois Bilurien et la carte des zones de présomption archéologiques de la commune de Connerré établie par le Service Régional de l'archéologie, une légère partie à l'ouest de la zone d'étude est concernée par la présence d'une zone archéologique. Conformément à la réglementation, la présente étude d'impact sera transmise au Préfet de région qui pourra prescrire ou non une prestation de diagnostic archéologique par un organisme spécialisé, préalablement au démarrage des travaux.		Faible

IMPACTS DU PROJET ET MESURES ERC EN PHASE DE CHANTIER

Tourisme et loisirs	Faible à modéré	⇒ Circuits de randonnées et sites touristiques présents sur la commune d'implantation et à proximité	Négatif / temporaire / réversible	Faible à modéré	-			Faible à modéré
Déchets	Faible	⇒ Déchets de chantier ⇒ Production de déchets lors du démontage des modules, câbles, structures porteuses de l'installation photovoltaïque au moment de la déconstruction du site	Négatif / temporaire / en partie recyclable	Faible	R7	<i>Gestion des déchets de chantier</i> : Des équipements seront installés sur le site pour stocker provisoirement les déchets avant leur élimination ou leur recyclage dans des filières appropriées.		Nul à faible
Qualité de l'air	Faible	⇒ Rejet de gaz à effet de serre et polluants par les engins de chantier	Négatif / temporaire / irréversible	Faible	-			-
Acoustique	Modéré	⇒ Bruit des engins de chantier	Négatif / temporaire / réversible	Faible à modéré	R5	<i>Adapter le chantier à la vie locale</i> : mise en œuvre d'engins de chantier et de matériels conformes, respect des horaires (pendant la journée, hors dimanches et jours fériés), informer les riverains du dérangement occasionné par les convois exceptionnels, contrôle et entretien régulier des véhicules et engins de chantier pour limiter les émissions atmosphériques etc...		Faible
Santé	Modéré	⇒ Nuisance des riverains liée aux émissions sonores des engins et d'éventuelles poussières dans l'air	Négatif / temporaire / faible probabilité	Faible				Faible
Paysage								
Paysage immédiat et rapproché	Modéré	⇒ Visibilité réduite du chantier et artificialisation de l'aire d'étude immédiate	Négatif / temporaire / réversible	Faible à modéré	R11	<i>Plantation de haies</i> : Afin de réduire les impacts visuels du projet, notamment depuis la RD 323, l'implantation d'une haie champêtre est prescrite en périphérie du site, le long de la clôture, au sud. Celle-ci sera plantée en alternant les espèces et en espaçant les pieds d'environ 1,50 m. De plus, elle sera plantée à 1 m de la clôture. Une seconde haie sera également implantée à l'est de la zone. Au total, environ 350 ml de haie seront plantés au sud et 120 ml seront plantés à l'est.	<i>R11 (Plantation de haies)</i> : 18 800 € HT	Faible à modéré
Paysage éloigné	Faible à modéré	⇒ Faible visibilité du chantier depuis les aires lointaines ; circulations accrues de véhicules de chantier (temporaire)	Négatif / temporaire / réversible	Faible				Faible
Milieu naturel								
Habitats naturels et flore	Très faible à modéré	⇒ Perturbation temporaire de l'habitat naturel initial, modification partielle de la végétation autochtone	Négatif / temporaire / réversible	Négligeable à assez fort	E01, E02, R01, R02, A01, A02	<i>Recul par rapport aux boisements</i> : Un recul des aménagements par rapport aux boisements existants a été acté lors de la conception du projet. Ce recul sera opéré en limite nord-ouest du site, au niveau des boisements mésotrophes recensés. <i>Adaptation des horaires de travaux</i> : Lors de la phase de chantier et en phase d'exploitation, il ne sera pas prévu de travaux en période nocturne. De même, aucune lumière ou dispositif susceptible de générer une pollution lumineuse ne sera en place en phase de fonctionnement du parc solaire. <i>Adaptation de la période des travaux sur l'année</i> : La réalisation des travaux à partir de la fin d'été jusqu'en hiver, voire à partir de la fin d'automne jusqu'en hiver pour les chiroptères, permettra de limiter les impacts sur les espèces d'intérêt patrimonial pouvant exploiter le site. Les travaux de débroussaillage, et ceux liés à l'implantation des pistes et de terrassement ou encore d'installation de la base vie pourront	<i>A01 (Suivi)</i> : 4 500 €	Faible
Faune terrestre	Très faible à modéré	⇒ Destruction d'animaux peu mobiles, dérangement	Négatif / temporaire ou permanent / réversible à irréversible	Négligeable à assez fort				Négligeable à faible
Avifaune	Faible à modéré	⇒ Perte de haltes migratoires, dérangement	Négatif / temporaire / réversible	Négligeable à assez fort				Faible
Chiroptères	Faible à fort	⇒ Perte d'habitat, dérangement	Négatif / temporaire / réversible	Faible à assez fort				Faible

IMPACTS DU PROJET ET MESURES ERC EN PHASE DE CHANTIER

					<p>être effectués entre août et février inclus. Les travaux plus légers (pose et montage des structures, pose des modules, raccordements électriques...) pourront quant à eux être réalisés en continuité sans contrainte temporelle.</p> <p><i>Dispositif préventif de lutte contre une pollution</i> : Dans le cadre de la phase chantier, un système de management environnemental (Plan d'Assurance Environnement) sera mis en place dans l'objectif de maîtriser et réduire les impacts liés aux opérations de chantier.</p> <p><i>Suivi environnemental de chantier</i> : Durant la phase de réalisation des travaux, un suivi sera engagé par un expert écologue afin de vérifier que les opérations de chantier seront menées dans le respect des bonnes pratiques environnementales. 1 passage sera réalisé la semaine précédant les travaux et 3 passages seront réalisés pendant la phase de chantier.</p> <p><i>Organisation administrative du chantier</i> : La Notice de Respect de l'Environnement (NRE) et Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) seront pris en compte.</p>		
Effets cumulés							
Effets cumulés	Faible	⇒ Pas d'effets cumulés avec des projets connus lors de la phase chantier	-	Faible	-		Nul

TOTAL	23 300 €
--------------	-----------------

Tableau 8 : Synthèse des impacts et mesures associées en phase d'exploitation

IMPACTS DU PROJET ET MESURES ERC EN PHASE D'EXPLOITATION							
Thématiques	Enjeu du milieu	Description de la nature et de l'importance de l'effet	Impact brut	Type de mesure	Description de la mesure	Coût de la mesure	Impact résiduel
Milieu physique							
Climat	Modéré	⇒ Effet positif par la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable ne dégageant pas de polluants atmosphériques	Positif / temporaire / réversible	Positif	-		Positif
Air	Nul	⇒ Aucune émission de polluants gazeux, ni de poussières ou d'odeurs	-	-	-		-
Sols	Faible	⇒ Imperméabilisation partielle du sol (fondations éventuelles des panneaux, emprise des postes électriques, chemins d'accès, parkings)	Négatif / Permanent / réversible	Faible à modéré	E2	<i>Minimiser l'imperméabilisation des sols</i> : Lorsque la création de chemins d'accès est nécessaire, l'aménagement de chemins caillouteux réduit l'imperméabilisation des sols.	Faible
Eau	Modéré	⇒ Modification des écoulements des eaux de surface due au recouvrement du sol par les modules ⇒ Ecoulements perturbés par les pistes ⇒ Pollution accidentelle des eaux	Négatif / Permanent / réversible	Faible à modéré	E2, R4	<i>Minimiser l'imperméabilisation des sols</i> : Lorsque la création de chemins d'accès est nécessaire, l'aménagement de chemins caillouteux réduit l'imperméabilisation des sols. <i>Gestion des eaux de ruissellement</i> : Il est prévu la création d'une noue de protection des enjeux en aval d'une longueur de 30 m, d'une noue de ralentissement des écoulements et d'infiltration en amont des pistes perpendiculaires d'une longueur de 300 m et de 3 passages à gué.	Faible
Milieu humain							
Activités humaines	Modéré	⇒ Retombées fiscales pour les collectivités	Positif / temporaire / réversible	Positif	-		Positif
Economie agricole	Faible à modéré	⇒ Disparition de terres à vocation spéciale ⇒ Modification des usages de l'espace, voire perte de production agricole	Négatif / Permanent / Réversible	Faible	-		Faible
Transport	Modéré	⇒ Risque de gêne visuelle pour les usagers de la RD 323	Négatif / Permanent / Réversible	Faible	R11	<i>Plantation de haies</i> : Afin de réduire les impacts visuels du projet, notamment depuis la RD 323, l'implantation d'une haie champêtre est prescrite en périphérie du site, le long de la clôture, au sud. Celle-ci sera plantée en alternant les espèces et en espaçant les pieds d'environ 1,50 m. De plus, elle sera plantée à 1 m de la clôture. Une seconde haie sera également implantée à l'est de la zone. Au total, environ 350 ml de haie seront plantés au sud et 120 ml seront plantés à l'est. <i>R11 (Plantation de haies)</i> : 18 800 € HT pour l'entretien	Faible
Document d'urbanisme	Modéré à fort	⇒ En l'état, le présent projet n'est pas compatible avec le futur PLUi du Gesnois Bilurien ⇒ Une demande de dérogation Loi Barnier est prévue pour après le dépôt, afin de pouvoir s'implanter à 35m de l'axe de la RD323	-	Modéré à fort	E3	<i>Demande de Dérogation à la Loi Barnier</i> : Une demande de dérogation Loi Barnier est prévue pour après le dépôt, afin de pouvoir s'implanter à 35m de l'axe de la RD323	Faible

IMPACTS DU PROJET ET MESURES ERC EN PHASE D'EXPLOITATION

Thématiques	Enjeu du milieu	Description de la nature et de l'importance de l'effet	Impact brut	Type de mesure	Description de la mesure	Coût de la mesure	Impact résiduel
Sécurité aérienne	Faible	⇒ Le projet de Connerré est localisé à plus de 3 km d'un aérodrome ou d'un aéroport. Sous réserve de l'avis des services de l'Aviation civile, le projet devrait être en dehors de toute servitude radioélectrique et aéronautique.	Négatif / temporaire / réversible	Faible	-		Faible
Sécurité publique	Modéré	⇒ Risques électriques	Négatif / temporaire / réversible	Modéré	E5, E6, E7	<p><u>Sécurité foudre</u> : pour prévenir des incendies, les installations seront dotées d'un système de protection contre la foudre et les surtensions conforme à la norme internationale IEC 61024 faisant référence en la matière au niveau international.</p> <p><u>Sécurité liée au risque tempête</u> : les équipements prévus dans le projet seront dimensionnés selon les règles NV65 2009 qui définissent les valeurs des surcharges climatiques (neige et vent) et donnent des méthodes d'évaluation des efforts correspondant sur l'ensemble d'une construction ou sur ses différentes parties.</p> <p><u>Sécurité incendie</u> : dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS. D'autres dispositions sont également prévues telle que la mise en place d'une citerne de 120 m³.</p>	Faible à modéré
Radiocommunications	Nul	⇒ Le parc photovoltaïque est en dehors de toute servitude	Négatif / Permanent / réversible	Nul	-		Nul
Biens et patrimoines	Faible	⇒ La zone d'implantation potentielle n'est pas localisée dans le périmètre de protection réglementaire d'un monument historique. Elle ne se situe pas à proximité de sites patrimoniaux remarquables.	Négatif / Permanent / réversible	Faible	-		Faible
Tourisme et loisirs	Faible	⇒ Aucune perte de surface récréative	Négatif / temporaire / réversible	Faible	-		Nul
Déchets	Faible	⇒ Présence occasionnelle de déchets liés à la maintenance des installations	Négatif / Permanent / réversible	Faible	R8	<u>Gestion des déchets de l'exploitation</u> : Un plan de gestion des déchets sera mis en place par le maître d'ouvrage afin d'appliquer la réglementation en vigueur sur les déchets. L'ensemble des déchets générés lors de la phase d'exploitation seront collectés et dirigés vers les filières d'élimination ou de recyclage adaptées.	Nul
Qualité de l'air	Faible à modéré	⇒ Production d'énergie par des moyens d'énergie renouvelable	Positif / temporaire / réversible	Positif	-		Positif
Acoustique	Faible	⇒ Emissions acoustiques dues aux transformateurs et onduleurs	Négatif / temporaire / réversible	Faible	-		Faible

IMPACTS DU PROJET ET MESURES ERC EN PHASE D'EXPLOITATION								
Thématiques	Enjeu du milieu	Description de la nature et de l'importance de l'effet		Impact brut	Type de mesure	Description de la mesure	Coût de la mesure	Impact résiduel
Santé	Modéré	⇒ Pollution évitée estimée à 123,8 tonnes de CO2 chaque année	Positif / temporaire / réversible	Positif	-			Positif
Paysage								
Depuis les éléments du patrimoine protégé	Modéré	⇒ Le monument historique le plus proche est le site de La Jatterie dont la limite de périmètre de protection réglementaire se situe à environ 115 m de la zone d'étude. ⇒ Il n'y a pas de sites patrimoniaux remarquables dans l'aire d'étude.	Négatif / permanent / réversible	Faible	E9, R11	<i>Prendre en compte les caractéristiques paysagères locales pour l'aménagement du parc</i> : La conservation des haies existantes et de la végétation en périphérie du site permet de maintenir la biodiversité présente sur le site. Cela permet également de faciliter l'intégration visuelle du projet dans le paysage local en maintenant le contexte paysager environnant. <i>Plantation de haies</i> : Afin de réduire les impacts visuels du projet, notamment depuis la RD 323, l'implantation d'une haie champêtre est prescrite en périphérie du site, le long de la clôture, au sud. Celle-ci sera plantée en alternant les espèces et en espaçant les pieds d'environ 1,50 m. De plus, elle sera plantée à 1 m de la clôture. Une seconde haie sera également implantée à l'est de la zone. Au total, environ 350 ml de haie seront plantés au sud et 120 ml seront plantés à l'est.	<i>R11 (Entretien des haies)</i> : 18 800 € HT	Faible
Depuis les paysages sensibles	Modéré	⇒ Le parc est visible depuis le pont au-dessus de la RD 323 ⇒ Le parc sera visible depuis la sortie de bourg. ⇒ La végétation abondante autour de la zone d'étude crée des masques à la perception du projet.	Négatif / permanent / réversible	Faible à modéré				Faible à modéré
Depuis les habitations	Modéré à fort	⇒ La zone d'étude est visible depuis les habitations les plus proches, excepté pour celles situées au nord, de l'autre côté du boisement. Toutefois, la zone d'étude n'est jamais perçue dans sa globalité, ce qui permet de réduire l'impact engendré par le projet.	Négatif / permanent / réversible	Modéré				Faible à modéré
Milieu naturel								
Habitats naturels et flore	Très faible à modéré	⇒ Impact par destruction, dégradation, fragmentation	Négatif / temporaire / réversible	Négligeable à assez fort	E02, R03, R04, R05, R06, R07, S01	<i>Adaptation des horaires de travaux</i> : Lors de la phase de chantier et en phase d'exploitation, il ne sera pas prévu de travaux en période nocturne. De même, aucune lumière ou dispositif susceptible de générer une pollution lumineuse ne sera en place en phase de fonctionnement du parc solaire. <i>Gestion écologique des habitats dans les zones d'emprise du projet</i> : La gestion différenciée permet de favoriser la diversité des êtres vivants et des milieux naturels. Différentes pratiques de gestion permettent d'y parvenir : pâturage, fauche annuelle en fin de saison, désherbage alternatif, taille des arbres et arbustes. <i>Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune</i> : Afin de permettre aux mammifères terrestres, notamment à la petite faune, de traverser le site, des passages à faune seront installés tous les 50 m au niveau des clôtures qui délimitent le site de la centrale solaire. <i>Plantation de haies</i> : Comme abordé dans la description du projet au paragraphe 11.2-, un linéaire de 350 m en limite Sud	<i>R05 (Entretien des plantations)</i> : 18 800 € HT pour l'entretien / suivi de la reprise des plantations sur 4 ans <i>R07 (Installation de gîtes pour la faune)</i> : 1 200€ / hibernaculum soit 3 600 € pour l'aménagement des trois gîtes proposés	Faible
Faune terrestre	Très faible à modéré	⇒ Impact par destruction, dégradation, dérangement	Négatif / temporaire ou permanent / réversible à irréversible	Négligeable à assez fort				Négligeable à faible
Avifaune	Faible à modéré	⇒ Impact par destruction, dégradation, dérangement	Négatif / temporaire / réversible	Négligeable à assez fort				Faible
Chiroptères	Faible à fort	⇒ Impact par destruction, dégradation, dérangement	Négatif / temporaire / réversible	Faible à assez fort				Faible

IMPACTS DU PROJET ET MESURES ERC EN PHASE D'EXPLOITATION

Thématiques	Enjeu du milieu	Description de la nature et de l'importance de l'effet		Impact brut	Type de mesure	Description de la mesure	Coût de la mesure	Impact résiduel	
						<p>de site et 120 m à l'Est de haie sera planté, soit un total de 470 ml.</p> <p><u>Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes</u> : En cas d'utilisation de terres apportées d'un autre site, il faut s'assurer que celles-ci sont exemptes d'espèces envahissantes afin d'éviter l'introduction de ces espèces dans la zone de travaux.</p> <p><u>Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité</u> : La mise en place d'hibernaculums en périphérie immédiate de la clôture, dans les zones de friches ouvertes maintenues, sera réalisée.</p> <p><u>Suivi faune-flore post-chantier et implantation</u> : Un suivi floristique et faunistique sur le site concerné par l'implantation des panneaux solaires pourra être mis en place lors de l'exploitation de la centrale. Les suivis seront menés en année N+1, N+2, N+5, N+10, N+20, N+30.</p>	<p><u>S01 (Suivi)</u> : 6 000 € HT par année de suivi, soit 36 000 €</p>		
Effets cumulés									
Effets cumulés	Faible	<p>⇒ Au regard du paysage, les effets cumulés avec les autres projets recensés (3 projets photovoltaïques) sont faibles. En effet, ils sont relativement éloignés et seront perçus comme un élément industriel ponctuel.</p> <p>⇒ D'un point de vue écologique, les effets cumulés ne sont pas significatifs.</p>	Négatif / permanent / réversible	Faible	-	-	-	-	
TOTAL							58 400 €		

Tableau 9 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi pour le projet photovoltaïque de Connerré

TYPE DE MESURE	THEMATIQUE	IMPACT POTENTIEL IDENTIFIE	NOM DE LA MESURE	PHASE
Evitement	Protection des eaux	Pollution des sols et des milieux aquatiques par rejet d'eaux usées liées à la présence de travailleurs sur le chantier.	E-1 : Localisation de la base de vie	Chantier
		Imperméabilisation des sols liée aux nouveaux aménagements.	E-2 : Minimiser l'imperméabilisation des sols	Exploitation
	Urbanisme	Rendre compatible le PLUi du Gesnois Bilurien avec le projet de parc photovoltaïque	E-3 : Demande de dérogation à la Loi Barnier	Développement
	Sécurité	Risque lié à la foudre.	E-4 : Sécurité foudre	Exploitation
		Risque d'effondrement des équipements	E-5 : Sécurité liée au risque de tempête	Exploitation
		Risque d'incendie.	E-6 : Sécurité incendie	Exploitation
		Lignes électriques.	E-7 : Enfouissement des lignes électriques	Exploitation
	Milieu naturel	Impacts du projet sur les habitats naturels, les espèces potentiellement présentes sur le site et les habitats d'espèces	E01 : Recul par rapport aux boisements	Chantier
			E02 : Adaptation des horaires des travaux (en journalier)	Chantier et Exploitation
	Paysage	Impact visuel	E-8 : Prendre en compte les caractéristiques paysagères locales pour l'aménagement du parc	Développement
Réduction	Protection des sols	Modification de la topographie, érosion du sol et drainage des écoulements d'eau liés à la création de tranchées et aux travaux d'excavations.	R-1 : Protection des sols lors de la phase de chantier	Chantier
		Le trafic des engins de chantier et d'acheminement des équipements en dehors des pistes prévues à cet effet est susceptible de compacter le sol, de créer des ornières, d'augmenter les processus d'érosion et de modifier l'infiltration de l'eau dans le sol.	R-2 : Orienter la circulation des engins de chantier sur les pistes prévues à cet effet	Chantier
	Protection des eaux	Apport accidentel de polluants dans les milieux aquatiques environnant. Risque de fuite d'hydrocarbure, d'huile ou autre polluant liée au stockage et/ou à la présence d'engin.	R-3 : Protection des eaux souterraines et superficielles	Chantier
		Pollution des sols	R-4 : Gestion des eaux de ruissellement	Exploitation
	Protection contre le bruit	Nuisances de voisinage (bruit, qualité de l'air et trafic).	R-5 : Adapter le chantier à la vie locale	Chantier

TYPE DE MESURE	THEMATIQUE	IMPACT POTENTIEL IDENTIFIE	NOM DE LA MESURE	PHASE
	<i>Occupation des sols</i>	Présence de site archéologique dans la région Normandie	R-6 : Eventuelle prescription de diagnostic archéologique	Chantier
	<i>Gestion des déchets</i>	Pollutions du sol et du sous-sol.	R-7 : Gestion des déchets de chantier	Chantier
			R-8 : Gestion des déchets de l'exploitation	Exploitation
	<i>Aspects techniques – trafic routier</i>	Risque pour la sécurité routière.	R-9 : Prendre des mesures de sécurité pour le public	Chantier
			R-10 : Réaliser la réfection des chaussées de routes départementales et voies communales après les travaux de construction du parc photovoltaïque, si nécessaire	Exploitation
	<i>Milieu naturel</i>	Impacts du projet sur les habitats naturels, les espèces potentiellement présentes sur le site et les habitats d'espèces	R01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année	Chantier
			R02 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution	Chantier
			R03 : Gestion écologique des habitats dans les zones d'emprise du projet	Exploitation
			R04 : Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune (supérieur ou inférieur) afin de favoriser sa fonctionnalité	Exploitation
			R05 : Plantations diverses : haies	Exploitation
			R06 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Exploitation
R07 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité			Exploitation	
<i>Paysage</i>	Impact visuel	R-11 : Plantation de haies	Chantier / Exploitation	
Accompagnement / Suivi	<i>Milieu naturel</i>	Impacts du projet sur les habitats naturels, les espèces potentiellement présentes sur le site et les habitats d'espèces	A01 : Suivi environnemental de chantier	Chantier
			A02 : Organisation administrative du chantier	Chantier
			S01 : Suivi faune-flore post-chantier et implantation	Exploitation

5. DES TRAVAUX A L'EMPRISE LIMITEE

5.1 - LES DIFFERENTES PHASES DE TRAVAUX

La construction du parc durera environ 9 mois. Le programme des travaux comprendra les phases suivantes :

Tableau 10 : Planning prévisionnel du chantier

Nature des travaux	Durée
Préparation du site	8 semaines
Construction du réseau électrique HTA	4 semaines
Mise en œuvre de l'installation	8 semaines
Installation des équipements électriques	4 semaines
Câblage et raccordement électrique	2 semaines
Remise en état du site	12 semaines

Le chantier sera découpé en plusieurs phases :

- ⇒ La phase préparatoire au chantier (création et aménagement des pistes, des excavations, des fondations, raccordement électrique) ;
- ⇒ La phase de montage des modules et de l'installation du poste de livraison ainsi que du local technique ;
- ⇒ La phase de mise en service regroupant différents tests pour valider le bon fonctionnement du parc ;

Cette planification peut être affectée par les aléas météorologiques, par des contraintes environnementales ou de force majeure.

De plus, le chantier sera conforme aux dispositions réglementaires applicables notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Il sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier et d'un coordonnateur SPS. Le pétitionnaire choisira des entreprises de génie civil habilitées à réaliser ce genre d'aménagement.

Ce seront très majoritairement des entreprises locales et régionales. Chacune devra présenter des certifications propres à son corps de métier. Les installations nécessaires à la réalisation du chantier (ateliers, locaux sociaux, sanitaires,...) seront conformes à la législation du travail en vigueur.

En fin de vie des modules, dans la mesure où les élus locaux et les propriétaires fonciers seraient d'accord, il est possible que ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération, ou que le parc soit reconstruit avec une nouvelle technologie. Si l'activité de production électrique était arrêtée, le démantèlement en fin d'exploitation se ferait soit en fonction de la future utilisation du terrain, soit de manière à retrouver l'état initial des parcelles.

Lors de la remise en état du site, toutes les installations seront démantelées, à savoir :

- Démontage des structures ;
- Retrait des locaux techniques (poste de livraison, poste de transformation, onduleur) ;
- Evacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines ;
- Démontage de la clôture périphérique.

Les photographies ci-dessous représentent les différentes étapes de construction d'un parc photovoltaïque.



Photo 9 : Réalisation d'une voie d'accès interne



Photo 10 : Enfouissement de câbles électriques HTA



Photo 11 : Pieux battus et leur fondation



Photo 12 : Mise en place de panneaux



Photo 13 : Déchargement d'un PDL



Photo 14 : Installation photovoltaïque terminée

5.2 - L'OBJECTIF INITIAL DE « MOINDRE IMPACT »

Le parc photovoltaïque au sol de Connerré :

- ⇒ se place dans un **contexte environnemental favorable** ;
- ⇒ intègre les **contraintes locales** mises en évidence dans l'étude d'impact ;
- ⇒ privilégie une **implantation raisonnée** des modules en terme d'impact visuel (choix du moindre impact par rapport au paysage à l'écologie, et au contexte humain) ;
- ⇒ débouche sur une présence d'installations de haute technologie, **temporaire et réversible** (démantèlement avec recyclage de la majorité des matériaux) ;
- ⇒ contribue à une production d'électricité « **non polluante** » (respect de l'objectif européen et de l'engagement national) ;
- ⇒ aura des **retombées bénéfiques** pour la collectivité (taxes locales, développement durable).

Le projet de parc photovoltaïque de Connerré respecte l'objectif initial de « moindre impact » et garantit un bilan environnemental « positif ».

6. CONCLUSION

6.1 - PRESENTATION

Développé par la société Urbasolar, spécialiste du développement de l'énergie photovoltaïque, le parc de Connerré pourra accueillir 822 tables photovoltaïques, portant chacune 18 modules, soit un total de 14 796 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 490 MWc.

6.2 - LES ENJEUX DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Les enjeux actuels de l'énergie sont nombreux :

- ⇒ hausse des besoins en énergie bas carbone et renouvelable de nos sociétés dans le cadre de la transition énergétique,
- ⇒ risques liés à la dépendance énergétique des pays et à la raréfaction annoncée des énergies fossiles ;
- ⇒ fortes pollutions de notre planète et changements climatiques engendrés par les moyens de production d'énergie à base d'énergies fossiles.

À cette équation entre les besoins, les risques et les dangers, trois principales réponses existent : la sobriété énergétique (consommer moins), l'efficacité énergétique (consommer mieux) et le développement des énergies renouvelables (produire mieux).

Le photovoltaïque est actuellement une des réponses les plus satisfaisantes à l'ensemble des enjeux d'approvisionnement énergétique : enjeux technologiques, enjeux économiques (rentabilité, création d'emplois, faible consommation d'espace, durabilité,...), enjeux écologiques (technologie non polluante et de moindre impact), enjeu de sécurité.

6.3 - PRODUCTION ELECTRIQUE

Le parc photovoltaïque au sol de Connerré répond favorablement à la politique énergétique développée par la France et l'Europe en matière de production photovoltaïque dans la consommation électrique. De plus, le parc aura des effets positifs en permettant de limiter l'impact de notre mode de vie sur les écosystèmes et les espèces.

La production annuelle du parc photovoltaïque de Connerré est estimée à environ 8,2 GWh/an. La production estimée du parc est d'environ 8,2 GWh/an, ce qui correspond à la consommation (chauffage inclus) de 1802 ménages (données CRE 2020), soit environ 4 018 personnes. Cela permettra d'éviter l'émission d'environ 123,8 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année (selon les gains de la production photovoltaïque au regard de la base carbone de l'ADEME publiée en mars 2022 (*gain CO2 de 0,0151 kgCO2/kWh*)).

Le raccordement au réseau public est pressenti sur le poste situé sur la commune de Connerré distant d'environ 1,8 km.

6.4 - PROCEDURES REGLEMENTAIRES

Les installations photovoltaïques au sol sont réglementées par le décret du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

Selon les projets, la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol implique plusieurs autorisations, au titre du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement, du Droit de l'Electricité et du Code Forestier.

Le décret du 19 novembre 2009 modifiant le Code de l'urbanisme, spécifie que les installations de puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire (article R 421-1 Code de l'Urbanisme).

En outre, selon l'annexe de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, le projet photovoltaïque au sol de Connerré entre dans la catégorie 30 « *Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire* » des projets soumis à évaluation environnementale. En effet, les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont concernées par la procédure d'étude d'impact

Le projet de parc photovoltaïque au sol de Connerré, compte tenu de ses caractéristiques, est soumis à permis de construire, étude d'impact, et enquête publique.

6.5 - PROJET COMPATIBLE AVEC LES ENJEUX ET USAGES DU TERRITOIRE

Le parc photovoltaïque au sol de Connerré, projet d'aménagement du territoire, respecte l'ensemble des enjeux et usages des acteurs de ce territoire. Ainsi, le projet est en dehors des toutes servitudes (électrique, radiocommunication, exploitation agricole, hertzienne, aéronautique, etc...).

Le choix d'implantation est le résultat de la prise en compte des conclusions des études écologique et paysagère dans la conception du projet ainsi que des contraintes techniques.

6.6 - INTEGRATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Les mesures préventives ou d'évitement sont celles visant à éviter une contrainte. Ces mesures ont été prises durant les phases préliminaires du projet. Plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été proposées, ainsi que d'accompagnement et de suivi.

L'étude d'incidences Natura 2000, présente en annexe de l'étude d'impact, conclut qu'au vu de la localisation, de la nature du projet et des habitats et espèces relevées sur le périmètre rapproché étudié, le projet de construction du parc photovoltaïque sur la commune de Connerré (72) n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000.

6.7 - INTEGRATION PAYSAGERE

Le site a été étudié comme espace de vie quotidien, afin de prendre en compte, dans la conception du projet, l'impact visuel depuis les zones fréquentées, les monuments classés, etc...

Le projet retenu concerne l'implantation de 14 796 modules, un poste de livraison, trois postes de transformation et un local de maintenance. Compte tenu de la hauteur de ces éléments, il ne s'agit pas d'objets difficiles à masquer. Ainsi, les plantations de haies prévues, permettront de réduire considérablement la perception du parc.

Planter un parc photovoltaïque, c'est d'abord aménager un paysage. La composition doit être pertinente en s'appuyant sur les éléments structurants du paysage et selon une géométrie d'implantation en cohérence avec les éléments alentours.

Par conséquent, aucune considération d'ordre écologique, paysager ou humain ne s'oppose à la réalisation du projet de parc photovoltaïque au sol de Connerré.